

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 36^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mardi 10 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Nomination d'un membre de commission (p. 2273).
2. — Loi de finances rectificative pour 1962. — Discussion d'un projet de loi (p. 2273)
MM. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques ; Le Roy Ladurie, Marc Jacquet, rapporteur général ; Dorey, rapporteur de la commission des finances pour les crédits militaires.
Suspension et reprise de la séance.
M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées ; Mmc Devaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 2287).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte

* (2 f.)

— 1 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'union pour la nouvelle république a désigné M. Kaspercill pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Cette candidature a été affichée le 6 juillet 1962 et publiée à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 7 juillet 1962.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1962

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 1809, 1830).

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, dans un monde extérieur que n'épargnent pas les tourments, la France offre un exemple remarquable de régularité dans la croissance et de constance dans l'équilibre.

M. Henri Caillemer. Sauf pour la France d'outre-mer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est à cette croissance que le présent projet de loi de finances rectificative entend contribuer ; c'est cet équilibre qu'il entend respecter.

Avant de présenter le « collectif », je voudrais, suivant l'usage, faire rapidement le point de la situation économique du pays.

Cette situation peut se résumer en une affirmation très simple : le premier semestre de 1962 constitue une excellente base de départ pour l'exécution du IV^e plan et ce résultat a pu être obtenu parce qu'ont été remplies à la fois une condition politique et une condition sociale.

La condition politique, c'est le fait que le Gouvernement a régulièrement trouvé dans cette Assemblée, depuis maintenant trois ans et demi, une majorité qui s'est associée au vote des textes essentiels en matière financière. Pour avoir la responsabilité de suivre de façon quotidienne l'évolution de notre situation économique et financière, je peux dire que cette situation aurait été ou serait inévitablement compromise si la politique suivie en matière de finances publiques était sensiblement modifiée. Si bien que c'est au soutien actif de tous ceux qui ont permis le maintien de cet équilibre des finances publiques que le Gouvernement doit rendre hommage : ils ont rempli la condition politique qui était nécessaire au développement de notre pays.

Outre cette condition politique, il fallait aussi que soit satisfaite une condition sociale. Pour déterminer les causes du développement économique français, il faut rechercher au-delà des statistiques, au-delà des formules administratives, bref mettre en lumière la réalité vivante et humaine qui est à l'origine de ce succès.

Si la France connaît actuellement une croissance régulière et remarquable, cela est dû, pour l'essentiel, à l'effort de tous ceux qui soutiennent la production de notre pays, c'est-à-dire de tous ceux qui apportent leur travail sous toutes ses formes, et au premier rang desquelles il faut inscrire la forme essentielle du travail qui est le travail physique. C'est à l'action de tous ceux-là que nous devons de connaître notre développement économique et notre stabilité financière.

Cette condition politique et cette condition sociale étant remplies, nous pouvons caractériser aujourd'hui notre situation par les six traits essentiels suivants.

En premier lieu, il faut noter la poursuite régulière de l'expansion industrielle. La production française continue à croître régulièrement. Comme vous l'avez certainement remarqué, son indice a atteint, au mois de mai, le niveau record de 199 ; c'est-à-dire que la production nationale a pratiquement doublé depuis 1952.

Ce phénomène mérite qu'on s'y arrête un instant. Il est, en effet, fort remarquable de constater qu'en dix ans, de 1952 à 1962, la production industrielle française a doublé. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Il est clair que si un tel résultat avait été obtenu durant d'autres périodes, et notamment pendant l'entre-deux-guerres, la position économique, politique et internationale de la France en aurait été profondément transformée.

Il est intéressant d'observer qu'en 1962 ce phénomène se poursuit. Cet indice de 199 pour le mois de mai 1962, indice le plus récent dont nous disposons, est en progression d'un peu plus de 8 p. 100 par rapport à 1961. Notre production industrielle croît donc plus vite que ne l'avaient prévu nos comptes économiques et que ne le prévoyait le plan lui-même.

Le second trait de notre situation économique est la stabilité continue, quoique méconnue, des prix industriels.

Il est très frappant d'observer que les prix industriels, en France, connaissent, depuis le début de l'année, une remarquable stabilité. L'indice des prix de gros du mois de juin que nous venons de connaître se situe, en effet, au niveau de 186,9, c'est-à-dire qu'il est inférieur à l'indice du mois de novembre dernier qui avait atteint 187,4.

Sur cette stabilité très remarquable et très nouvelle des prix industriels en France s'est inscrit un phénomène moins favorable, celui de la hausse des prix de certains produits alimentaires. Mais cette hausse a, pour l'essentiel, un caractère saisonnier et les relevés que l'on observe actuellement indiquent que l'on revient à un niveau normal des prix.

Le troisième trait de la situation économique française est le maintien de la demande de main-d'œuvre à un niveau très élevé.

Pendant les premiers mois de l'année il semble qu'on ait constaté un certain fléchissement dans la tension sur le marché de l'emploi, mais les indices, à la fin du mois de juin, montrent que cette tension reste toujours très vive. Aussi avons-nous demandé à M. le ministre des armées d'étudier les conditions de libération des militaires du contingent, notamment pour la tranche qui doit être libérée au mois de septembre prochain, en tenant compte de certains besoins fondamentaux de l'économie. Des études sont en cours et nous pourrions faire connaître prochainement celles des catégories économiques ou professionnelles sur lesquelles pourront porter ces mesures de libération anticipée.

Le trait suivant de notre conjoncture est l'augmentation régulière et très forte de la masse salariale. Ce phénomène, d'ailleurs, n'est pas propre à la France ; nous le constatons dans l'ensemble des pays occidentaux. La masse salariale augmente dans notre pays en moyenne de 10 à 11 p. 100 d'une année sur l'autre et l'augmentation de 2 p. 100 du taux horaire des salaires constatée au cours du premier trimestre est plus forte que celle des années précédentes.

Quant à notre commerce extérieur, ses résultats confirment la tendance favorable que l'on constate dans ce domaine depuis 1959. Nous continuons, en effet, à observer la croissance régulière de nos échanges et le maintien d'une situation d'équilibre et même de suréquilibre de la balance commerciale française, ce qui témoigne de la vitalité de cette économie et du caractère compétitif de ses produits.

Le fait que nous disposions désormais plus rapidement des statistiques du commerce extérieur nous permet de faire le point de ces résultats en ce qui concerne les six premiers mois de l'année.

Durant cette période, le pourcentage de couverture de nos importations en provenance de l'étranger par nos exportations atteint 103,5 p. 100 alors qu'il n'était que de 100 p. 100 — chiffre déjà très favorable — pendant le premier semestre de 1961. Si bien que l'on constate non seulement le maintien de notre situation favorable de l'an dernier, mais encore l'amélioration de notre pourcentage de couverture vis-à-vis de l'étranger. Cela explique que l'excédent du poste « marchandises » de la balance des paiements du premier trimestre ait atteint 114 millions de dollars pour les six mois.

Sans doute la répartition géographique de nos ventes à l'étranger se caractérise-t-elle toujours par une très forte concentration sur les pays du Marché commun. Nous exportons vers ces pays 46 p. 100 du montant total de nos exportations, c'est-à-dire à peu près le même pourcentage qu'en 1961. Ce résultat, qui n'est pas de nature à attrister tous ceux qui contribuent au succès de l'application du traité de Rome, nous pose néanmoins un certain nombre de problèmes quant à la diversification nécessaire de nos exportations dans les différentes zones.

À ce point de vue, la progression de nos ventes pour les cinq premiers mois de l'année mérite d'être soulignée, puisque ces ventes ont augmenté de 12 p. 100 vers les pays de l'Afrique du Sud et de 18 p. 100 vers les pays du Moyen-Orient.

Les résultats des échanges commerciaux de la France avec les pays de la zone franc pendant le premier semestre se révèlent beaucoup moins favorables que pendant la période correspondante de 1961. On observe, en effet, une légère croissance de nos importations pendant cette période, mais une réduction assez sensible de nos exportations surtout vers l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Toutefois vers l'ensemble des autres pays de la zone franc, nos ventes ont au contraire marqué une tendance à l'augmentation, puisqu'elles se sont accrues de 3,3 p. 100 d'une année sur l'autre, ce qui est satisfaisant si l'on tient compte de la propension des pays accédant à l'indépendance à diversifier géographiquement leur commerce extérieur.

Cette situation de notre commerce extérieur explique les résultats non moins remarquables des finances extérieures. En effet, du 31 décembre 1961 au 30 juin 1962, nos réserves de devises sont passées de 2.938 millions à 3.483 millions de dollars.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. C'est à moi que vous devez demander la parole, monsieur Le Roy Ladurie ; si M. le ministre consent à se laisser interrompre, je vous la donnerai très volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'y consens d'autant plus volontiers, monsieur le président, que l'interruption de M. Le Roy Ladurie prouve qu'il écoute mes propos. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Parmi ces devises dont nous possédons un stock appréciable, figurent de nombreux dollars. Le Gouvernement de la République française a-t-il pris ses précautions dans l'éventualité où le cours de l'or serait réévalué par rapport au dollar ? Faute d'avoir pris ces précautions nous risquons d'y perdre.

Les Etats-Unis nous indemniseraient-ils s'ils venaient à modifier le cours de l'or ?

Les Anglais, eux, sont prudents : ils convertissent leurs dollars en or.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Le Roy Ladurie, le simple fait que vous puissiez me poser cette question est d'abord, en ce qui nous concerne, un résultat favorable : en effet, si nous traversons une période d'endettement le problème se poserait en sens inverse. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

Ensuite, s'il est un problème dont la nature interdit qu'on le traite sous la forme d'un débat public, c'est bien celui de la valeur relative des monnaies et vous m'autoriserez, dans ce domaine, à être circonspect.

M. Jacques Le Roy Ladurie. C'est ce que j'espérais.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais cette circonspection ne vaut que pour l'expression car, sur le fond du problème, il est parfaitement clair que le devoir du Gouvernement est de s'en préoccuper et il s'en préoccupe.

M. Jacques Le Roy Ladurie. A Normand, Normand et demi, égale Auvergnat ! (Sourires.)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La France ayant augmenté ses réserves dans la proportion de 500 millions de dollars, elle a, dans le même temps, procédé à des opérations de remboursement de sa dette extérieure, qui témoignent, s'il en était besoin, de sa volonté de coopération dans le domaine monétaire international.

Nous avons procédé, au cours du premier semestre, à deux remboursements pour un total de 120 millions et je précise à M. Le Roy Ladurie que ce sont des remboursements en dollars, qui ont diminué d'autant nos réserves dans cette monnaie.

Cette politique de remboursement de notre dette extérieure sera poursuivie compte tenu de l'évolution de notre trésorerie en devises.

Il faut enfin signaler qu'au cours des dernières semaines, nous avons apporté notre concours, par l'intermédiaire du fonds monétaire international, en faveur de deux devises, la devise canadienne et la devise argentine, pour un total qui a représenté la contrevaletur en francs de 90 millions de dollars.

C'est en définitive à près de 250 millions de dollars que s'élève pour le premier semestre de 1962 la contribution nette de la France à l'équilibre des paiements internationaux, somme qui illustre à la fois la solidité de notre monnaie et la volonté du Gouvernement français d'en faire bénéficier la collectivité internationale.

Si l'on relève, au travers des statistiques, les six caractéristiques essentielles de notre situation que j'ai résumées devant vous, il n'en reste pas moins que quelques incertitudes sont apparues au cours des mois récents touchant la possibilité de maintenir, tout au long de l'année, un rythme d'expansion aussi élevé que celui du premier trimestre.

Ces incertitudes auraient porté sur le rythme des investissements privés dont on a dit qu'ils avaient progressé moins que prévu. Par ailleurs, dans quelques secteurs ou dans quelques entreprises on assisterait, dit-on, à une baisse des commandes ou de l'activité.

Quelle est la vérité sur ces deux points ?

Il convient d'abord de rappeler — et les chiffres rendus publics en cette saison de l'année permettent de le vérifier — que les investissements privés ont augmenté très rapidement en 1961 et même plus vite que la consommation puisqu'ils ont progressé en 1961 d'environ 13,5 p. 100 par rapport à 1960 alors que la consommation s'accroissait elle-même d'environ 5,4 p. 100 durant la même période.

Les investissements privés avaient ainsi pris une certaine avance. Nous ne courons donc pas le risque de nous trouver prochainement dans une conjoncture où l'insuffisance des capacités de production ne permettrait pas de faire face à la demande. En fait, le niveau des investissements privés est, pour 1962, supérieur de 7 à 8 p. 100 à celui de 1961.

Quant au ralentissement de l'activité dans certaines branches, il n'est pas anormal si l'on considère que, dans le même temps, d'autres branches progressent plus vite que la moyenne. Cet état de choses illustre le fait que l'économie française s'adapte rapidement aux besoins de la consommation et à la demande du marché international, alors qu'elle n'avait initialement d'autre ambition que de satisfaire surtout le marché intérieur.

Face à cette situation d'ensemble, le Gouvernement entend adopter une attitude active. Ce n'est pas, en effet, parce qu'on observe que la situation économique est, dans l'ensemble, favorable qu'il faut se contenter d'en prendre acte et renoncer à toute action dynamique. Au contraire, le Gouvernement va vous proposer, dans le cadre du collectif soumis à votre examen, des mesures d'ordre financier et d'ordre fiscal qui ont pour objet de soutenir le développement de notre activité économique.

Dans le domaine du commerce extérieur, il mettra en œuvre les moyens propres à maintenir l'équilibre de nos échanges extérieurs au niveau élevé qu'il a atteint, à la fois en facilitant l'adaptation des entreprises à la concurrence et en finançant l'exportation de certains biens essentiels, notamment des biens d'équipement.

Tel est, mesdames, messieurs, le tableau économique d'ensemble dans lequel s'inscrit le texte budgétaire soumis à vos délibérations.

Les caractéristiques essentielles de ce texte sont les suivantes : sur le plan budgétaire, la situation reste celle de l'équilibre. Comme vous pourrez le vérifier, la présente loi de finances rectificative permet de financer des dépenses exceptionnelles par des ressources ordinaires. Ce résultat est d'autant plus remarquable que le problème qui a été très souvent posé dans cette enceinte l'a été en termes inversés, puisqu'il s'agissait alors de financer des dépenses ordinaires par des ressources exceptionnelles.

Ce n'est d'ailleurs pas parce que nous indiquons dès aujourd'hui que l'équilibre financier est maintenu qu'il faudrait en tirer la conclusion que nous ne recherchons que lui ou que nous le recherchons en priorité. L'équilibre financier n'est qu'un élément parmi d'autres et n'est qu'une des conditions d'une politique économique et sociale qui vise de toutes autres fins.

L'Assemblée se souvient certainement que le découvert prévu dans la loi de finances initiale atteignait le chiffre de 7.060 millions de nouveaux francs. Celui qui résulterait de l'adoption de la présente loi de finances rectificative resterait pratiquement identique puisqu'il atteindrait 7.210 millions de nouveaux francs. De surcroît, il est intéressant d'observer que l'accroissement du découvert envisagé, soit 150 millions de nouveaux francs, se situe à un montant inférieur à la majoration qui avait été constatée en 1960 et en 1961, en milieu d'année.

Si un tel résultat a pu être obtenu, c'est en particulier parce que les recouvrements de ressources fiscales que nous observons pour les six premiers mois de l'année marquent une assez sensible progression par rapport aux prévisions. Afin que cet accroissement ne soit pas mal interprété dans ses causes, j'indique qu'il provient presque exclusivement des impôts portant sur l'activité économique, c'est-à-dire de la taxe sur la valeur ajoutée d'une part, et des recettes de l'administration douanière de l'autre ; il n'y a donc pas une progression des impôts directs, qui irait évidemment à l'encontre de la politique que nous avons délibérément suivie depuis quelques années.

En regard de ce supplément de ressources, qui atteint 1.870 millions de nouveaux francs, les crédits supplémentaires demandés au Parlement représentent 2.020 millions de nouveaux francs. Et, avant même de préciser au Parlement la nature particulière des dépenses entre lesquelles ce chiffre doit être réparti, il est utile de signaler qu'il s'applique pour 84 p. 100 aux dépenses d'interventions publiques, aux dépenses d'investissements civils et aux dépenses de fonction publique.

Ce n'est donc pas d'un collectif traditionnel d'ajustements que le Parlement a à débattre.

Le Gouvernement s'est, en effet, donné pour règle de limiter autant que possible les ajustements d'intérêt mince qui ne représentent que 15 p. 100 des crédits.

Mais le Gouvernement a, d'autre part, estimé qu'il devait faire face à des circonstances nouvelles et manifester sa volonté dans plusieurs directions essentielles.

On trouve d'abord dans ce collectif la traduction budgétaire et financière de la politique économique de fonctionnement. A concurrence de 400 millions de nouveaux francs, il est demandé d'accorder une dotation en capital à la compagnie Air France, en vue de lui permettre d'améliorer sa situation financière et commerciale.

Le collectif prévoit également l'inscription de 125 millions de nouveaux francs en autorisation de programme pour permettre à la France de lancer, en association avec la Grande-Bretagne, des études relatives à un avion supersonique.

L'accélération du rythme de consommation dans certains secteurs conduit également à proposer une majoration de dotations, notamment en ce qui concerne l'enseignement agricole, la prime spéciale d'équipement et les crédits militaires.

Les dépenses militaires qui figurent dans ce collectif sont de diverses natures. Ce sont tout d'abord des ajustements de type traditionnel concernant des chapitres courants du budget des

armées. Grâce à l'action très vigilante de M. le ministre des armées, ces ajustements ont pu être limités à 150 millions de nouveaux francs.

Il a fallu en outre prévoir la réévaluation des autorisations de programme de la loi de programme de fabrications militaires, imputable à la seule variation des conditions économiques.

J'aborderai tout à l'heure — et nul doute qu'à ce propos l'attention de l'Assemblée ne soit très soutenue — l'examen des dépenses liées aux fabrications atomiques. Pour l'instant, je ne veux parler que des réévaluations d'autorisations de programme résultant de l'application des clauses de révision de prix, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de la discussion de la loi de programme de fabrications militaires. Nous nous préoccupons dès maintenant de limiter au maximum ces variations de prix.

Il est, en effet, nécessaire d'obtenir une discipline des prix d'autant plus rigoureuse dans ces secteurs de fabrication que l'Etat, qui est très souvent le seul acheteur, ne doit pas supporter seul les effets de tel ou tel relâchement en matière de prix.

Aussi avons-nous, avec notre collègue des armées, élaboré un projet de décret réformant les conditions de prix applicables aux grands marchés de fabrication.

Ce texte est au point et son adoption doit permettre de limiter très substantiellement, pour l'avenir, le jeu des clauses de révisions de prix.

Si, en matière économique, l'effort accompli par le Gouvernement mérite d'être souligné sur le plan budgétaire, c'est sur le plan de la fiscalité qu'il apparaît dans toute son originalité : à cet effet, un ensemble de mesures fiscales positives est contenu dans ce collectif qui comporte huit articles fiscaux, auxquels le Gouvernement vient d'ajouter deux amendements qui constituent deux articles supplémentaires.

L'ensemble de ces articles fiscaux vise, dans la conjoncture présente, à stimuler un aspect particulier de l'activité économique, celui des investissements privés.

Quel est l'objet de ces articles fiscaux qui sont tous des articles d'allègement ?

Tout d'abord, pour développer la recherche scientifique et technique, il est proposé d'autoriser l'amortissement initial, à concurrence de 50 p. 100, des immeubles affectés à des opérations de recherche scientifique et technique.

D'autre part, pour faciliter les applications industrielles de la recherche, il est prévu d'étendre le bénéfice de l'article 40 du code général des impôts, qui intéresse la taxation des plus-values, aux opérations de cession des brevets et des licences d'exploitation des brevets.

Un deuxième groupe d'articles vise à supprimer certains obstacles fiscaux à la transformation et au regroupement des entreprises.

Ayant, en effet, observé tout à l'heure que, dans la conjoncture de concurrence internationale où se trouve placée l'économie française, une adaptation des entreprises, soit dans leur objet soit dans leur structure, est nécessaire, nous nous efforçons de faire disparaître les obstacles fiscaux qui freinent ce changement d'objet ou de structure.

Enfin, une mesure plus originale va dans le sens de certaines demandes qui ont été présentées au cours du débat parlementaire sur le IV^e plan. On se souvient, en effet, qu'un certain nombre d'orateurs, parmi lesquels figurait M. le président Pleven, avaient demandé au Gouvernement de prendre des mesures concrètes, soit fiscales, soit financières, en faveur de certaines régions. Il avait été prévu que ces mesures, lorsqu'elles auraient un caractère budgétaire, feraient l'objet d'une loi de programme. Aujourd'hui, celle que nous vous proposons est une mesure de caractère fiscal.

Nous envisageons la possibilité d'amortir à 25 p. 100, dès la première année, les immeubles industriels qui seraient construits, soit dans certaines régions — nous pensons, dans ce cas, aux régions justiciables d'une politique d'entraînement — soit dans certains secteurs dont le développement est jugé prioritaire — nous pensons, par exemple, aux secteurs des industries agricoles et alimentaires.

M. René Pleven. Très bien !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ainsi, ce texte permettra de doter les pouvoirs publics d'un instrument d'incitation fiscale qui répond, je crois, à la longue attente du Parlement. (Applaudissements.)

Enfin, ce qui concerne le régime fiscal des sociétés mères et filiales, nous retenons, sans toutefois aller jusqu'au bout des suggestions qui nous ont été proposées, un certain nombre des conclusions de la commission fiscale du plan. A cette fin, le Gouvernement reprend sous forme d'amendement, et dans des

conditions légèrement différentes, une suggestion qui nous a été présentée en commission des finances par deux membres de cette commission.

A ces dispositions d'intérêt économique s'ajoutent un certain nombre de dispositions d'ordre social. Ceux qui se livrent à l'étude complète de ce document peuvent donc embrasser d'un seul coup l'ensemble de la politique du Gouvernement.

Dans le domaine social, un crédit de 207 millions de nouveaux francs est demandé pour permettre la revalorisation du taux des allocations servies aux personnes âgées, aux invalides et aux infirmes. Ce crédit constitue la première étape d'une politique d'aide à ces catégories défavorisées de la population et doit être majoré des sommes que d'autres organismes de prévoyance ou de sécurité sociale conservent à leur charge.

En matière d'éducation nationale, le Gouvernement a voulu faciliter la prochaine rentrée scolaire en prévoyant la création de 3.530 emplois nouveaux et le lancement immédiat de 1.000 classes supplémentaires légères, applicables à l'enseignement du premier degré. Dans le même temps, il a accepté une modification des programmes de 1962, qui s'analyse en la construction de 1.000 autres classes, gagée par la suppression d'autres opérations. C'est donc au total 2.000 classes primaires supplémentaires qui seront mises en chantier à la suite de l'adoption du présent collectif.

L'attention du Parlement est attirée sur le fait que, si les créations d'emplois proposées recueillent son approbation, il sera possible d'affecter à la rentrée scolaire de 1963 la totalité des créations d'emplois d'enseignants qui seront prévues au budget de l'an prochain. Jusqu'à présent, en effet, la pratique budgétaire suivie était une pratique assez incohérente puisque les emplois d'enseignants étaient en partie créés à la date du 1^{er} janvier, date qui ne correspond, dans la vie scolaire, à aucun événement remarquable.

Par ailleurs, au titre de la promotion sociale, a été prévu un crédit de 6 millions de nouveaux francs.

Enfin, pour la fonction publique, les crédits qui vous sont demandés sont particulièrement élevés puisqu'ils atteignent un montant total de 471 millions de nouveaux francs, applicables aux fonctionnaires rémunérés sur le budget général ainsi qu'aux agents des P. et T. Ces crédits visent essentiellement à améliorer le sort des catégories C et D ainsi que celui des auxiliaires et permettrait de majorer, de manière assez substantielle, les traitements de début ainsi que certains indices terminaux.

Indépendamment de la poursuite de sa politique économique et sociale, le Gouvernement doit faire face à une obligation d'une tout autre nature qui tient à la situation des rapatriés d'Algérie.

Je voudrais sur ce point rappeler à l'Assemblée nationale que, quelles que soient l'ampleur et la difficulté du problème, le Gouvernement n'a jamais, en aucune manière, en aucune circonstance, opposé une limite financière à sa solution. Lorsque les circonstances l'ont exigé — c'est même la seule exception que nous ayons admise sur le plan de la procédure budgétaire — un décret d'avances de 202 millions de nouveaux francs a été pris en leur faveur.

Je rappelle que la loi de finances initiale prévoyait 206 millions de nouveaux francs pour les rapatriés, originaires de la Tunisie et du Maroc.

Le décret d'avances, dont la ratification a été demandée au Parlement, a donc eu pour effet de porter le montant des dotations disponibles à 408 millions de nouveaux francs. Le Gouvernement vous demande à nouveau aujourd'hui de lui accorder des crédits supplémentaires.

Ces crédits permettront d'améliorer le fonctionnement des centres d'accueil, à concurrence de 21 millions de nouveaux francs ; d'ajuster les crédits correspondant au versement des prestations de retour et de subsistance, des subventions de reclassement et de prestations sociales, à concurrence de 425 millions de nouveaux francs ; de lancer, pour 1962, une tranche supplémentaire de 12.000 logements, représentant, pour 1962, une dépense de 110 millions de nouveaux francs ; de créer des centres de formation professionnelle, d'octroyer des bourses d'enseignement, de construire cinq cents chambres pour les universitaires et, enfin, d'allouer des prêts de réinstallation aux rapatriés.

Pour ces prêts, la procédure que nous vous proposons n'est pas la procédure budgétaire classique. Pour 1962, ces prêts seront, en effet, directement financés, à concurrence de 400 millions de nouveaux francs, par des organismes collecteurs d'épargne. Vous trouverez à cet effet dans la loi de finances rectificative deux articles : l'un permet de bonifier les prêts correspondants de façon que le taux d'intérêt soit ramené au niveau prévu par la réglementation relative aux rapatriés ; l'autre accorde à ces prêts la garantie de l'Etat afin que les organismes collecteurs d'épargne n'aient pas à souffrir de la défaillance éventuelle des emprunteurs.

Si l'on fait le total des crédits budgétaires et des prêts, on aboutit à un chiffre qui est de 1.367 millions de nouveaux francs.

Ce chiffre a été calculé sur l'hypothèse du retour définitif et de l'installation dans la métropole de 160.000 personnes. On sait que l'hypothèse envisagée par le IV^e plan était une hypothèse inférieure puisqu'elle portait sur 100.000 personnes; mais les indications recueillies jusqu'ici permettent de considérer que le chiffre de 160.000 personnes sera atteint. (*Murmures à droite.*)

S'il apparaissait que ce chiffre dût être dépassé, le Gouvernement, qui considère comme un devoir national le versement aux rapatriés des prestations prévues par la législation qui les concerne et qui ne pourrait plus, alors, en assurer le financement sur ses ressources ordinaires, demanderait, par un texte spécial, au Parlement de manifester sa solidarité et de prendre sa part de l'effort qui devrait, alors, être consenti en faveur de nos compatriotes. Je suis persuadé que le jour où il le fera, bien que je souhaite qu'il n'ait pas à le faire, il ne se trouvera personne pour discuter, pour contester ou pour éluder cette manifestation de la solidarité nationale.

La dernière rubrique du collectif concerne des fabrications militaires liées à la constitution de la force de dissuasion.

Dans ce domaine, le collectif prévoit, en fait, deux mesures : la première concerne l'acquisition auprès des Etats-Unis d'Amérique de six avions de ravitaillement en vol ; la seconde vise à assurer, en 1962, la poursuite de la construction des usines de Pierrelatte et de certaines installations de Marcoule.

Les chiffres qui nous ont été fournis font apparaître, pour Pierrelatte, la nécessité de prévoir une autorisation de programme supplémentaire de 200 millions de nouveaux francs au titre de 1962.

Etant donné que le Gouvernement ne souhaitait pas voir modifier en cours d'année le plafond des autorisations de programme de fabrications militaires, il s'est efforcé de rechercher un gage en contrepartie de cette majoration de 200 millions de nouveaux francs.

Il a pu y parvenir en raison du fait que l'on a constaté un certain retard dans le lancement de la fabrication de certains matériels utilisés par l'aéronavale, retard susceptible d'entraîner la non-consommation des autorisations de programme prévues à ce titre en 1962 pour un montant effectif de 200 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire un chiffre équivalent à celui qui est demandé pour Pierrelatte.

De ce fait, le budget ayant un caractère annuel, il n'y aura pas, au titre de 1962, de majoration du montant total des autorisations de programme.

Pour les crédits de paiement, il est apparu possible cette année de faire face aux échéances de paiement à partir des dotations d'ensemble consacrées au secteur atomique et inscrites dans la loi de finances pour 1962. Ainsi, pour ce secteur, le Gouvernement demande-t-il l'ouverture de 200 millions d'autorisations de programme gagées par l'annulation, au titre de l'exercice, d'autorisations de programme d'un même montant.

Tel est, mesdames, messieurs, le contexte général, d'une part, les dispositions particulières, d'autre part, de cette loi de finances rectificative.

Au moment où s'achève le premier semestre d'une année, qui est la quatrième année de la législature pendant laquelle une certaine politique économique et financière a été poursuivie, il n'est pas interdit, je pense, de faire une constatation. Cela fait maintenant trois ans et demi que dans des circonstances différentes, dans un monde qui a connu des crises, des secousses et des ébranlements de diverses natures, l'économie française a poursuivi sa progression à un rythme qui suscite l'intérêt à l'extérieur, sans que pour autant et pour la première fois les équilibres fondamentaux de notre monnaie et de notre économie aient été entamés.

Très souvent l'on cherche à croire qu'il y a dans le dénigrement de la situation économique que je ne sais quelle précaution, soit une précaution pour soi, soit une précaution en ce qui concerne le mauvais sort. C'est ainsi qu'il est très frappant, pour le ministre des finances, de recevoir la visite d'un envoyé du président d'un grand Etat étranger qui vient se renseigner sur le caractère remarquable de la croissance de notre économie et d'écouter, la même semaine, une très surprenante présentation des faits qui tend à faire croire que la France traverserait ou serait près de traverser actuellement des difficultés économiques que le passé lui auraient épargnées.

La vérité est différente ; notre économie connaît actuellement une croissance régulière et satisfaisante et nous avons les moyens de faire en sorte que cette croissance continue.

C'est une œuvre qui suppose une imagination et une surveillance constantes. C'est pourquoi vous trouverez dans ce collectif et dans d'autres textes des dispositions qui, à tout moment, visent à corriger le cours du mouvement de notre économie pour qu'il reste aussi favorable que nous le souhaitons tous.

Le collectif qui est déposé devant vous respecte cette évolution. L'ensemble des actions qui y sont décrites montre de la façon la plus nette que le Gouvernement entend, non pas seulement poursuivre passivement sa politique, mais lui donner un style nouveau de nature à permettre la parfaite exécution du IV^e plan.

Le fait que de tels résultats aient pu être obtenus dans le respect de l'équilibre financier constitue à n'en pas douter un thème de réflexion propre à retenir l'attention du Parlement, comme il est de nature, tout autant, j'en suis certain, à obtenir l'adhésion du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur divers bancs à droite et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Mesdames, messieurs, après l'exposé très complet de M. le ministre des finances, je bornerai mon très bref propos à quelques réflexions sur la situation économique et budgétaire, laissant à mon collègue M. Henri Dorey, rapporteur des crédits militaires, le soin de vous présenter les conclusions de votre commission des finances sur ces crédits.

Sur le plan économique, nous pouvons souscrire à l'analyse de la situation telle qu'elle vient d'être faite par M. le ministre des finances.

L'évolution de la production industrielle est satisfaisante. Comme M. Giscard d'Estaing l'a rappelé, nous sommes sur le point de franchir une nouvelle étape puisque, au mois de mai dernier, l'indice de la production industrielle avait presque doublé par rapport à 1952.

Fait peut-être moins spectaculaire, mais sans doute plus significatif, le progrès moyen des indices par rapport à la période correspondante de 1961 est de 8 p. 100.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que, dans beaucoup de pays voisins, l'accroissement de la production industrielle avait eu tendance à se ralentir dans les premiers mois de l'année.

A moins d'une évolution vraiment défavorable de la conjoncture européenne ou mondiale, à laquelle notre économie est de plus en plus liée, la poursuite de l'expansion au rythme prévu par le plan semble donc en bonne voie.

Notre balance des comptes continue à être largement excédentaire malgré un certain ralentissement du commerce extérieur au mois de mai dernier, sur lequel je vais revenir.

Enfin, la situation de l'emploi — on l'a rappelé aussi — si elle demeure toujours tendue, est en légère amélioration du fait de la réduction du service militaire.

Tels sont les aspects favorables de notre situation économique présente.

Celle-ci ne comporte pas cependant que des éléments satisfaisants.

Tout d'abord, comme je viens de le souligner, au mois de mai dernier le pourcentage de couverture de nos importations à l'étranger par nos exportations, qui dépassait régulièrement 100 p. 100 depuis le début de l'année, a légèrement fléchi en dessous de ce chiffre.

Ce n'est que si cette tendance persistait qu'il y aurait lieu d'y attacher de l'importance. Mais il semble pour l'instant que, malgré une concurrence internationale accrue et un léger fléchissement de l'exportation dans les pays voisins, la situation de notre commerce extérieur avec l'étranger reste saine.

En revanche, il est clair que l'évolution de nos relations avec l'Algérie a entraîné une chute de nos exportations vers ce pays, qui peut poser des problèmes délicats pour l'avenir de certaines activités.

En particulier, et pour l'immédiat, je demande à M. le ministre des finances et au Gouvernement tout entier de veiller à ce que la situation de certaines entreprises ne soit pas mise en péril par une interruption des échanges. L'hypothèse n'est pas gratuite. De nombreux côtés, ce cas a été signalé.

Du point de vue des prix, en particulier des prix alimentaires, nos inquiétudes demeurent vives. On peut admettre que les circonstances climatiques ont joué un rôle important dans la poussée de certains prix alimentaires, mais il ne faut pas oublier — et M. le ministre des finances est passé un peu discrètement sur ce point — que c'est généralement au cours du deuxième semestre de l'année que le niveau des prix alimentaires a tendance à s'élever.

Une surveillance active s'impose donc car il est nécessaire de ne pas alimenter une hausse des revenus dont la cadence risquerait de mettre en péril la poursuite de l'expansion.

La vigilance dans le domaine des prix et des salaires s'impose d'autant plus que les liquidités monétaires se sont, en moyenne, accrues davantage ces deux dernières années que les années précédentes.

Je sais que l'institution de coefficients de trésorerie a donné au Gouvernement un moyen efficace pour limiter une expansion trop rapide des crédits, mais le risque demeure qu'une partie des ressources supplémentaires qui ont été mises à la disposition de l'économie vienne accroître d'une manière imprévisible la demande globale.

Le pouvoir d'achat pour 1957, auquel on a coutume de se référer, a été, dans l'ensemble, rattrapé et même, en moyenne, dépassé pour les salariés du secteur privé.

Mais des ajustements restent à réaliser en faveur de certaines catégories défavorisées, notamment des salariés rémunérés au voisinage du S. M. I. G. et des familles, ainsi que des agents du secteur public et des retraités. Le Gouvernement nous propose d'ailleurs dans le collectif un certain nombre de mesures au bénéfice de ces dernières catégories.

Il reste que le problème du niveau des rémunérations doit faire l'objet d'une confrontation d'ensemble qui est déjà amorcée. Elle implique une certaine discipline sans laquelle beaucoup d'entreprises seraient contraintes soit d'augmenter leurs prix, soit de réduire leurs investissements, au détriment de la poursuite de l'expansion et de l'équilibre de nos échanges extérieurs.

Le problème des investissements privés en particulier ne laisse pas d'être inquiétant.

Le Gouvernement l'a bien senti puisqu'il nous propose, dans le cadre du présent collectif, un certain nombre de mesures fiscales destinées à favoriser l'expansion.

Votre commission, au cours de l'examen du projet, avait regretté que certaines suggestions faites dans le plan n'aient pas été retenues par le Gouvernement.

Je dois reconnaître que celui-ci a répondu, en partie du moins, à notre appel, puisqu'un certain nombre d'amendements viennent d'être déposés dont certains — comme celui qui règle la situation des sociétés-mères et filiales — vont au-devant des désirs exprimés par votre commission.

Tels sont, mesdames, messieurs, très sommairement décrits, les principaux aspects d'une situation qui, tout compte fait, justifie un optimisme mesuré.

En est-il de même de la situation budgétaire ?

Si l'on s'en tenait aux chiffres du présent collectif, il n'y aurait aucune inquiétude majeure à exprimer en ce qui concerne l'équilibre de nos finances publiques.

Tout d'abord, parce que les crédits supplémentaires qui sont demandés dans la loi de finances rectificative ne représentent au total que 3 p. 100 environ du montant de la loi de finances initiale. Un tel pourcentage est relativement faible ; il est en tout cas inférieur à ceux que nous avons fréquemment connus dans le passé.

D'autre part, l'équilibre est obtenu sans mesure fiscale nouvelle, grâce à une évaluation normale des recettes fiscales. En face d'un total de crédits supplémentaires s'élevant à 202 milliards d'anciens francs, il a été possible en effet de prévoir un volume de plus-values fiscales de 187 milliards. De la sorte, l'impasse initiale, fixée à 706 milliards d'anciens francs, se trouve seulement portée à 721 milliards.

Fait important à noter, les plus-values fiscales proviennent essentiellement de la T. V. A., des droits d'enregistrement et des douanes, c'est-à-dire de recettes qui sont liées à l'activité économique ; elles ne résultent pas des impôts directs, ce qui montre, en même temps que l'exactitude des prévisions, la réalité des allègements fiscaux qui ont été appliqués depuis deux ans et dont nous devons remercier très vivement M. le secrétaire d'Etat aux finances, aujourd'hui ministre des finances.

Il faut enfin observer que la situation eût été encore meilleure si la nation n'avait eu à assumer des dépenses importantes que commande notre devoir de solidarité envers nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord. Comme l'a rappelé M. le ministre des finances, 737 millions de nouveaux francs, soit plus du tiers du collectif, sont en effet destinés à l'aide aux rapatriés, en y comprenant les sommes ouvertes récemment par un décret d'avance.

Sans doute, et lui-même l'a souligné, une grave incertitude demeure : elle porte sur le nombre de nos compatriotes qui décideront de quitter définitivement l'Algérie. Les crédits ont été, en effet, calculés sur la base d'une hypothèse de rapatriements de 160.000 personnes en 1962.

Il faut, d'autre part, observer que toutes les dépenses qui devront être engagées au bénéfice des rapatriés ne sont pas prises en charge par le budget. C'est ainsi que les prêts que consentiront les organismes spécialisés avec la garantie de l'Etat restent en dehors des prévisions budgétaires. Or, ils s'élèvent à 400 millions de nouveaux francs. Cette procédure apparaît d'ailleurs justifiée dans la mesure où il s'agit, non pas de dépenses définitives, mais de prêts à moyen terme qui sont remboursables.

Il reste, si l'ampleur des rapatriements venait à croître, que les disponibilités des établissements prêteurs ne sauraient sans doute suffire aux besoins et qu'un financement budgétaire risquerait de s'imposer.

Enfin, même dans l'hypothèse du rapatriement actuel, certaines des prévisions qui ont été faites paraissent nettement inférieures aux besoins.

C'est ainsi, monsieur le ministre des finances, que la commission estime notamment que la construction de 12.000 logements pour les rapatriés, prévue dans le projet de loi, est très nettement insuffisante. Elle vous rappelle que c'est un chiffre de 20.000 logements que le Gouvernement lui-même avait avancé lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1962.

Nous demandons avec insistance au Gouvernement de tenir ses promesses à cet égard.

Ces observations étant faites, la procédure prévue pour l'ouverture de crédits supplémentaires en faveur des rapatriés nous apparaît la mieux adaptée à l'urgence des besoins à satisfaire.

En cas de nécessité en effet, le Gouvernement pourra recourir, comme par le passé, à des décrets d'avance et disposer ainsi immédiatement de tous les crédits dont il aura besoin.

M. le Premier ministre, et vous-même à l'instant, monsieur le ministre des finances, nous ayant donné l'assurance que ces crédits seraient ouverts sans limitation, j'avoue ne pas comprendre pourquoi certains de nos collègues préfèrent l'institution d'une caisse autonome pour financer le rapatriement et la réinstallation des réfugiés.

A l'extrême gauche. Ils n'ont pas confiance !

M. le rapporteur général. Dans une telle hypothèse, il faudrait doter la caisse de ressources vraisemblablement d'ordre fiscal, et le montant même de ces ressources constituerait une limite à l'attribution de secours ou de prêts.

Ce serait en tout état de cause une solution moins libérale que celle qui est actuellement prévue, et il n'est pas exclu que nous nous trouvions un jour dans l'obligation de dégager des moyens financiers nouveaux pour les dépenses de rapatriement et de réinstallation.

Dans ces conditions, n'allons pas dès maintenant au-devant de difficultés de cette nature tant que de telles solutions ne s'avèreront pas indispensables.

Telles sont, mesdames, messieurs, les incertitudes qui risquent d'affecter l'équilibre du budget de 1962, et sans doute celui de 1963. Mais une question plus générale se pose concernant les répercussions sur ce dernier budget des réévaluations de programme proposées en ce qui concerne les crédits militaires.

Je ne veux pas aborder ici les problèmes de fond qui intéressent les dépenses militaires dont vous entretiendra en détail mon collègue M. Henri Dorey. Mais il m'est impossible de ne pas souligner qu'en dehors même de la construction de l'usine de Pierrelatte, plus d'un milliard de nouveaux francs de réévaluations de programme sont demandés au titre des dépenses militaires.

Même s'il n'est pas nécessaire de prévoir dans l'immédiat les crédits de paiement correspondants, il est clair que les budgets prochains devront enregistrer les augmentations de dépenses qui en résulteront. Ainsi le budget de 1963, déjà lourd du fait de l'importance des autorisations de programme de toutes natures déjà votées, en particulier pour l'exécution du plan, devra en outre prévoir des crédits de paiement résultant de réévaluations d'opérations militaires.

Cette observation est valable pour les budgets militaires. Elle est également valable pour beaucoup d'opérations de nature civile. Le collectif nous en fournit un exemple, puisque l'exécution du tunnel sous le mont Blanc, qui avait été évaluée à l'origine à 50 millions de nouveaux francs, se soldera par une dépense définitive de 140 millions de nouveaux francs.

Les évaluations de cette nature ont évidemment des causes très diverses. Elles peuvent résulter d'imprévisions, de sous-évaluations, hélas ! parfois délibérées, de modifications de devis. Mais, dans ce cas, ces modifications devraient être soumises au Parlement. Enfin, il peut s'agir de l'incidence de formules de révision de prix mal adaptées aux conditions économiques, et je remercie M. le ministre des finances d'avoir soulevé ce problème.

En effet, je crois qu'une grande partie des autorisations de programme qui nous sont proposées résultent de l'application de formules de révision de prix qui ne sont pas réalistes et qui notamment traduisent avec excès les augmentations de salaires des branches d'industries en forte expansion.

Il y a plusieurs années, monsieur le ministre des finances, un de vos prédécesseurs, et non des moindres, avait affirmé qu'il était possible de réaliser plus de 100 milliards d'économies sur les marchés publics. Aujourd'hui, c'est 100 milliards de dépenses supplémentaires que l'on nous propose.

Ne croyez-vous pas qu'il eût été possible d'en éviter une partie en étudiant mieux les conditions de passation de ces marchés ?

Je sais qu'une commission centrale des marchés a été instituée et qu'elle a effectué un travail très utile, auquel je tiens à rendre hommage. Mais c'est nécessairement un travail de longue haleine, et il est clair que la commission ne possède pas encore les informations suffisantes sur les commandes publiques, en particulier dans le secteur militaire.

Je crains, par ailleurs, que le contrôle *a posteriori* des marchés n'ait pas de véritable efficacité.

Il paraît donc indispensable d'accélérer le rythme des travaux de la commission centrale des marchés, de la doter des moyens nécessaires à la poursuite de sa tâche afin que, dans les meilleurs délais, une étude approfondie des clauses de variations de prix soit menée à bien.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le rapporteur général. En une période où le volume des marchés de l'Etat et des entreprises publiques est appelé à s'accroître notablement, tant pour les besoins de la défense nationale que pour la mise en application du IV^e plan, il ne serait pas admissible que cette contribution supplémentaire joue le rôle d'un accélérateur du mouvement des prix.

Vous nous avez annoncé tout à l'heure que vos projets dans ce domaine étaient prêts, monsieur le ministre des finances. Hâtez-vous de les mettre en œuvre. La commission des finances vous en sera reconnaissante.

M. Henry Dorey, rapporteur spécial. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques considérations de technique budgétaire que j'avais le devoir de présenter à l'occasion de ce collectif, dont je crois pouvoir dire en terminant qu'il s'inscrit dans la ligne de stabilité qui ne s'est pas démentie depuis quatre ans et à laquelle M. le ministre des finances faisait si justement allusion tout à l'heure. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour les crédits militaires.

M. Henry Dorey, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les collectifs, en principe ne doivent apporter au budget primitif que les corrections « saisonnières » nécessitées par l'exécution de la loi de finances.

Certes, des événements imprévus peuvent provoquer une intervention soudaine de l'Etat et l'inscription de crédits importants pour faire face à des dépenses imprévues.

Au contraire, toutes les dépenses non urgentes et réclamant un examen attentif doivent, en bonne logique, être présentées au moment du vote du budget, seul moment où le Parlement peut étudier l'ensemble de la situation économique du pays et des moyens financiers que le Gouvernement applique à sa politique.

Depuis plusieurs années, la présentation des crédits militaires obéissait à cette tradition qui permettait une fois par an à l'Assemblée de contrôler l'ensemble des problèmes de la défense nationale.

Il semble que, cette année, cette tradition soit abandonnée et le présent collectif propose à notre vote des dépenses nouvelles dont on peut contester qu'elles doivent être prévues avant la loi de finances pour 1963.

Certes, le Gouvernement a pu tirer en économies comme en dépenses les conséquences de la fin des hostilités en Algérie. Ce problème est exposé en détail dans les développements ultérieurs que vous trouverez dans mon rapport. Il est nécessaire, d'ailleurs, que l'ensemble des problèmes posés soit résolu rapidement.

On peut contester que certaines autres opérations, en particulier la réévaluation des crédits de construction de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte et le développement du programme des engins, soient d'une urgence telle que leur financement doive être prévu dans le collectif. Cette procédure ne peut que soulever les plus expresses réserves de la part de votre rapporteur. En effet, en dehors même des problèmes fondamentaux posés par ces réévaluations, les développements des moyens de financement prévus font peser dès maintenant une certaine hypothèque sur le rythme de modernisation de notre armée.

Comment se résument les modifications concernant les crédits militaires ?

La loi de finances a pour but d'ouvrir aux forces armées, au titre des dépenses ordinaires — moyens des armes et services — des autorisations de programme d'un montant de 725 millions de nouveaux francs et des crédits de paiement d'un montant de

239.177.420 nouveaux francs et, pour ce qui concerne les dépenses en capital, c'est-à-dire le titre V, des autorisations de programme d'un montant de 1.841.370.000 nouveaux francs et des crédits de paiement d'un montant de 625.800.000 nouveaux francs.

Ces ouvertures d'autorisations de programme et de crédits supplémentaires sont assorties d'annulations s'élevant à 239.506.243 nouveaux francs en crédits de paiement pour le titre III, à 194.370.000 nouveaux francs en autorisations de programme et à 380.000.000 nouveaux francs en crédits de paiement pour le titre V.

Dans ces conditions, le tableau des augmentations se présente de la façon suivante : en ce qui concerne le titre III, les autorisations de programme enregistrent une augmentation de crédits de 725 millions de nouveaux francs ; les crédits de paiement, une diminution de crédits de 328.823 nouveaux francs. En ce qui concerne le titre V, les autorisations de programme révèlent un accroissement de crédits de 1.647 millions de nouveaux francs et les crédits de paiement un accroissement de 245 millions de nouveaux francs.

Aucun texte spécial n'étant venu, pour les armées, modifier les dispositions de la loi de finances, les variations retracées ci-dessus ne proviennent que des aménagements demandés dans le présent projet de loi rectificative.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les dépenses supplémentaires sont provoquées, d'une part par les conséquences de l'application des accords d'Evian qui entraînent le transfert en métropole et outre-mer d'une grande part des unités stationnées en Algérie — déplacements de personnel et transports de matériels — et, d'autre part, par un rajustement des salaires ainsi que des crédits affectés aux prestations obligatoires, aux frais de déplacement, aux frais d'alimentation, à l'entretien des matériels, ainsi qu'à l'achèvement des opérations de repli de nos bases du Maroc.

Une grande partie des crédits nécessaires à ces diverses opérations sont couverts par les économies qui résultent de la réduction de la durée légale du service militaire et de diverses mesures de rajustement des crédits aux besoins.

A ce point de vue, l'Assemblée sera sans doute intéressée par les économies qui résultent de l'application des accords d'Evian et par les dépenses nouvelles qu'entraînent le transfert et la réimplantation des unités. Ce bilan se traduit de la façon suivante : en crédits de paiement, pour l'ensemble des sections militaires, les économies résultant de l'application des accords d'Evian s'élèvent pour les dépenses de personnels à 193 millions 600.000 nouveaux francs et pour les dépenses de fonctionnement à 11.800.000 nouveaux francs, soit un total de 205.400.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne la réimplantation des unités, les dépenses de personnels entraînent un supplément de 49.500.000 nouveaux francs et les dépenses de fonctionnement un supplément de 41 millions de nouveaux francs, soit un total de 90.500.000 nouveaux francs. Les économies se montent à 114.900.000 nouveaux francs.

Pour ce qui a trait aux dépenses en capital, les demandes d'autorisations de programme et de crédits supplémentaires peuvent être ainsi résumées.

Tout d'abord, en ce qui concerne les conséquences des accords d'Evian, en contrepartie de l'arrêt de diverses fabrications qui étaient nécessaires aux opérations d'Algérie, les dépenses nouvelles sont imposées par le transfert des unités en métropole ou outre-mer : travaux d'infrastructure, rééquipement des unités, aménagement de la base interarmées de Mers-el-Kébir à sa nouvelle mission, construction d'une base-école à Montpellier.

Le bilan de ces diverses opérations se traduit par un solde de 354 millions d'autorisations de programme et de 30 millions de crédits de paiement pour 1962. L'ajustement des crédits de paiement en raison de l'accélération des fabrications de l'air et de la marine, compensé partiellement par des disponibilités de trésorerie constatées dans les autres sections, s'élève à 150 millions. Les achats d'une première tranche d'avions ravitailleurs C. M. 135 destinés au ravitaillement en vol des Mirages IV font l'objet de 135 millions d'autorisations de programme et de 13 millions et demi de crédits de paiement. La réévaluation du devis de construction de l'usine de séparation des isotopes et de la centrale de Marcoule intervient pour 215 millions en autorisations de programme. Enfin, les achats de rechanges aéronautiques par suite de la suppression du P. A. M. et de l'augmentation des consommations par les formations de l'air s'élèvent à 78 millions.

Si les économies résultant du rapatriement des troupes d'Algérie permettent de couvrir une légère part de ces nouvelles autorisations de programme, l'ouverture des autorisations de programme nouvelles demandées au titre de l'usine de Pierrelatte et de la centrale de Marcoule est gagée pour la plus grande part par l'annulation des crédits affectés à la fabrication de série des patrouilleurs « Atlantic » de l'O. T. A. N. dans le budget de la section marine.

De même, l'abandon de certains programmes des sections guerre, air et marine doit permettre les ouvertures de crédits nécessaires à la construction d'engins M.S.B.S. et A.M.B.S. pour 110 millions d'autorisations de programme.

Il semble que, dans le domaine des engins, on assiste à une consommation plus rapide que prévue des autorisations de programme accordées en 1960 et qui se montaient à 770 millions de nouveaux francs pour quatre ans.

Les études entreprises d'autre part s'orientent, à la lecture du projet de collectif, sur deux catégories précises de vecteurs stratégiques : le M.S.B.S., engin marine, et l'A.M.B.S., engin pouvant être largué par un avion.

A l'heure actuelle, votre rapporteur ne possède pas d'informations supplémentaires sur le développement du programme d'engins. Il serait utile, monsieur le ministre des armées, dès que vous le pourrez, de donner des informations précises à l'Assemblée.

Les prélèvements des autorisations de programme destinés à financer les 110 millions supplémentaires accordés aux recherches d'engins portent, pour l'armée de terre, sur un montant de 50 millions concernant particulièrement le programme de fabrication des appareils Red-Eye et des autos-mitrailleuses légères, pour l'armée de l'air sur la fabrication des avions Spirale III à concurrence de 50 millions et, pour la marine, sur une réduction de 20 millions des constructions neuves de la flotte.

Ces suppressions sont normales en ce qui concerne les investissements directement liés à la guerre d'Algérie ou à des études n'ayant pas abouti techniquement comme celle du Red-Eye. Elles apparaissent plus discutables sur les autres postes. En particulier, les autos-mitrailleuses légères qui étaient, certes, essentiellement prévues pour les opérations en Afrique du Nord, avaient également pour but d'équiper les forces de défense opérationnelle du territoire. Il est donc vraisemblable que leur fabrication devra être reprise.

La question de l'enveloppe budgétaire se posera donc dans ce domaine comme dans celui de l'usine de Pierrelatte.

Les membres de l'Assemblée trouveront, dans mon rapport, le détail des annulations et des demandes de crédits relatives aux différentes sections : section commune, section commune outre-mer, sections guerre, air, marine. J'aurai, d'ailleurs, l'occasion de donner des précisions au cours du débat. Mais votre rapporteur voudrait s'arrêter plus longuement sur les crédits demandés pour l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

Dans l'état actuel du progrès scientifique deux voies s'ouvrent pour utiliser l'énergie nucléaire, celle de l'uranium naturel et celle de l'uranium enrichi. La France, comme tous les pays qui s'attachent au développement de leur infrastructure atomique, a étudié successivement ces deux voies et poursuit maintenant le progrès de ces techniques dans ces deux directions.

Cette manière d'opérer est logique. L'utilisation de l'uranium naturel, en quantités industrielles réduites, est relativement peu coûteuse et à la portée des moyens financiers limités d'un pays dont l'économie n'atteint pas la grandeur américaine et russe. C'était le cas de la France après la guerre de 1939-1945 et c'est ce qui explique les décisions prises en 1950. Les possibilités économiques du pays croissant, la volonté de maîtriser complètement les possibilités de l'atome s'affirmant, il était convenable que l'Etat envisage d'entreprendre la production d'uranium enrichi avec pour première conséquence la construction de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

En dehors même des données scientifiques et techniques de ce problème, il existait un aspect politique de la question. Jusqu'en 1956, les Américains se sont refusés à toute exportation d'uranium enrichi. Un amendement à la loi Mac Mahon a permis, à cette date, la fourniture de petites quantités de cette matière. Divers accords de coopération ont pu ainsi être passés avec les Etats-Unis, mais il faut souligner qu'ils sont assortis de conditions de contrôle et d'emplois sévères, évidemment difficilement supportables pour notre dignité nationale. Ces contrôles visent au premier chef à interdire l'emploi de cet uranium enrichi à des fins militaires.

Etant donné l'importance de la tâche entreprise, la France a pensé, au départ, que la construction d'une usine de séparation des isotopes pourrait être menée à bonne fin, dans les conditions les meilleures, par une collaboration européenne.

En 1956, des négociations furent entreprises avec nos partenaires européens et l'on peut dire que la construction d'un complexe industriel de séparation des isotopes est une des raisons du traité instituant l'Euratom. En février 1956 fut constitué un syndicat d'étude groupant la France, l'Allemagne, l'Italie, le Benelux, le Danemark, la Suède et la Suisse. Bientôt des divergences se firent jour au sein des interlocuteurs et aucun accord ne put être réalisé.

Il convient de souligner à ce propos les pressions que les Américains firent sur nos partenaires pour les dissuader d'accepter notre offre et la volonté isolationniste manifeste de la Grande-Bretagne.

C'est dans ces conditions que la France a décidé de construire seule son usine. Dès 1953, des études préparatoires étaient entreprises au laboratoire central des poudres. Elles étaient poursuivies à partir de 1955 par le commissariat à l'énergie atomique et aboutissaient à la loi de programme atomique du 23 juillet 1957 dont le but était de commencer la construction d'une usine de séparation des isotopes. L'emplacement du centre était alors choisi à Pierrelatte.

Quelles sont les caractéristiques sommaires de l'usine de Pierrelatte ?

Le complexe industriel de Pierrelatte comporte en réalité quatre usines principales chargées d'enrichir l'uranium naturel par le procédé, maintenant reconnu comme le plus pratique, de la diffusion gazeuse. Le gaz employé est l'hexafluorure d'uranium qui s'avère, à la pratique, malgré bien des inconvénients, comme le composé le plus maniable et le plus rentable.

La première usine ou usine basse enrichit l'uranium à 2 p. 100. La seconde usine ou usine moyenne l'enrichit à 6 p. 100. Une troisième usine, dite usine haute, porte l'enrichissement à 25 p. 100. Enfin, l'usine très haute permet d'atteindre une proportion d'uranium enrichi supérieure à 90 p. 100.

A côté de ces établissements principaux doivent prendre place de très importantes installations annexes : ateliers d'entretien et de réparation, usine-pilot, laboratoire, usine de production d'hexafluorure d'uranium, usine de production des barrières de diffusion.

Il s'agit donc, en fait, d'une réalisation très complexe à la fois industrielle et scientifique. Ainsi que le déclarait le jeune réalisateur de cette opération, qui avait été, il y a quelques années, le constructeur de Marcoule : « Nous devons réaliser une usine dont les techniques, les éléments mécaniques doivent être ceux obtenus dans un laboratoire ».

Une telle exigence peut expliquer, en partie, les variations dans les estimations successives du coût de cet établissement.

Je vous rappelle que, lors du vote de la loi de programme militaire et des lois de finances pour 1961 et 1962, votre rapporteur avait fait les plus expresses réserves sur les dépenses envisagées pour la construction de l'usine de séparation des isotopes. Les chiffres avancés lui paraissaient très optimistes eu égard à l'état de nos travaux scientifiques et techniques et au coût de ces réalisations dans des pays cependant plus avancés que le nôtre dans le domaine nucléaire.

Le tableau que vous trouverez dans mon rapport retrace les réévaluations successives du devis de l'usine à mesure que se développaient les études et les travaux de réalisation. Qu'il me soit permis cependant de citer quelques chiffres concernant les évolutions successives des coûts d'investissement et de fonctionnement, les estimations en 1959, 1960, 1961 et 1962. Ces chiffres se rapportent aux études et constructions, aux essais et démarrages ainsi qu'aux recherches et développements.

Ces coûts étaient estimés en 1959 à 1.250 millions de nouveaux francs, en 1960 à 1.750 millions de nouveaux francs, en 1961 à 3.850 millions de nouveaux francs, en 1962 à 4.536 millions de nouveaux francs. Le devis de l'usine est passé de 1.750 millions de nouveaux francs en 1960 à 4.536 millions de nouveaux francs en 1962, avec une possibilité de hausse complémentaire de 15 p. 100 en ce qui concerne les études et construction. Dès maintenant, se pose donc la question de prévoir les moyens de financement complémentaires nécessaires.

Jusqu'au dépôt du présent projet de collectif, les crédits destinés à Pierrelatte se montaient à 1.685 millions de nouveaux francs en autorisations de programme, calculés aux conditions économiques de 1960, et déjà réévalués en fonction de la hausse des prix en 1961. Ces fonds provenaient de deux sources budgétaires : 250 millions accordés par la loi de programme atomique de 1957, 1.435 millions accordés par la loi de programme militaire de 1960.

Devant la réévaluation très sensible du devis, le Gouvernement, sur des bases calculées en 1961 et maintenant dépassées, a prévu un financement complémentaire en autorisations de programme de 1.215 millions de nouveaux francs répartis comme suit : 200 millions de nouveaux francs pour 1962, 450 millions de nouveaux francs pour 1963 et 565 millions de nouveaux francs pour 1964.

C'est la première tranche de ce financement complémentaire qui est inscrite dans le projet de loi de finances rectificative. Cette demande, justifiée dans l'absolu, appelle cependant un certain nombre d'observations et soulève certaines critiques.

Plusieurs remarques peuvent être faites sur les méthodes de financement de Pierrelatte. Tout d'abord, il y a un manque de clarté dans le processus de financement envisagé.

La loi de programme militaire, quelles que soient les conditions dans lesquelles elle a été adoptée, a eu cependant le mérite de définir avec clarté l'orientation future de notre politique militaire et de prévoir avec précision les répercussions financières de cette politique.

Deux ans après, cette clarté est singulièrement voilée. Ainsi que le montrent les chiffres que j'ai cités, le devis de construction de Pierrelatte a été bouleversé dans des proportions très importantes. Il était peut-être impossible d'éviter cette évolution; encore eût-il fallu la faire connaître et préparer une politique de financement complémentaire. Or, aujourd'hui, la première tranche de 200 millions de crédits qui nous est demandée a été calculée d'après le devis de novembre 1961 qui se montait à 3.830 millions de nouveaux francs, alors qu'une nouvelle estimation plus récente fait déjà état d'un total de dépenses prévues atteignant 4.536 millions de nouveaux francs.

Devant une situation financière pour le moins confuse et nécessitant des ouvertures de crédits supplémentaires très importantes, il serait plus sage de la part du Gouvernement de déposer sur le bureau de l'Assemblée une nouvelle loi de programme rectifiant les estimations de 1960.

Cette procédure permettrait au Parlement de se prononcer en toute connaissance de cause, après une étude sérieuse, car c'est lui qui, en fin de compte, sera responsable devant le pays des répercussions financières de ce projet. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

Deuxième remarque : la distorsion entre autorisations de programme et crédits de paiement.

En effet, une seconde considération aggrave les premières remarques que je viens de faire. Le crédit de 200 millions de nouveaux francs prévu dans le collectif consiste en autorisations de programme et n'est assorti d'aucun crédit de paiement.

Des renseignements que possède votre rapporteur, il semble que l'écart entre consommation des autorisations de programme et des crédits de paiement tende à s'accroître.

Or, il faudra bien un jour prévoir le règlement effectif des dépenses programmées. La note ne risque-t-elle pas alors d'apparaître très lourde et d'avoir sur l'équilibre des finances publiques et de l'économie un effet de déséquilibre brutal ?

On a pu faire remarquer que la réalisation en dix ans de l'usine de Pierrelatte — en prenant comme point de départ la loi de 1957 — ne représentait qu'une dépense annuelle minime. Cela serait vrai, à condition que la masse des paiements réels ne vienne pas brusquement alourdir un ou deux exercices budgétaires, mais soit répartie sur toute la période. Ce n'est pas le cas et nous risquons dans les années prochaines d'avoir à faire face à un gonflement brutal des dépenses militaires.

Troisième point : l'équilibre de la loi de programme militaire. La loi de programme permet expressément au Gouvernement de procéder à des transferts de crédits d'un secteur programmé à un autre si les nécessités techniques ou l'évolution des besoins militaires l'exigent.

C'est cette possibilité que le Gouvernement utilise ici en transférant 200 millions de nouveaux francs du secteur marine — l'avion patrouilleur Nato — au secteur études spéciales : usine de Pierrelatte.

Cependant, M. le ministre des armées a précisé lors de son audition par la commission des finances que ce transfert n'avait été possible qu'à la suite d'aléas techniques intervenus dans les essais du patrouilleur Nato. Le programme de construction de celui-ci n'est pas remis en cause ni abandonné, il est simplement retardé de quelques mois. La prochaine loi de finances devra prévoir le rétablissement des crédits ainsi transférés à la section initiale. Le problème du financement réel de l'augmentation du devis de l'usine de Pierrelatte reste donc posé, la mesure de compensation proposée dans le projet de loi étant sans portée réelle.

J'arrive au financement complémentaire de l'usine de Pierrelatte et à l'enveloppe budgétaire.

Les crédits d'investissements du ministère des armées ont été fixés pour la période 1960-1964 au montant de 31.160 millions de nouveaux francs aux conditions économiques de 1960. Il avait été bien précisé que cette somme ne varierait qu'en fonction des conditions économiques.

Lors du débat sur la loi de programme militaire, M. Messmer déclarait : « Ce chiffre est-il arbitraire ? Disons plutôt qu'il représente un équilibre entre les besoins et les moyens... Je précise que les bases de calcul d'une éventuelle réévaluation seraient soit les variations des prix des marchés... soit les variations de l'indice des prix industriels. »

Cette fixité de l'enveloppe des investissements qui avait pour conséquence de faire supporter à l'ensemble du budget des armées les aléas techniques pouvant se produire dans un secteur déterminé avait, dès 1960, inquiété votre rapporteur, malgré les déclarations de M. le ministre.

Au moment de la discussion du budget pour 1963, le Gouvernement devra prévoir le financement des 200 millions d'autorisations de programme de 1962 et des 450 millions prévues pour 1963, soit par l'aménagement des investissements de l'intérieur du budget des armées, soit par l'augmentation de l'enveloppe initiale.

Il faut souligner dès maintenant qu'il paraît peu possible, malgré l'arrêt de la guerre d'Algérie, de trouver des crédits aussi importants sur d'autres chapitres du budget des armées. La réinstallation de nos troupes sur le territoire métropolitain, leur rééquipement, la revalorisation de la condition militaire absorberont pendant plusieurs années les économies réalisées sur les dépenses prévues pour les hostilités en Afrique du Nord ou sur la réduction du nombre d'hommes sous les drapeaux. Sacrifier les fabrications d'armement classiques déjà trop insuffisantes serait retirer à nos armées l'espoir d'avoir un jour une efficacité quelconque et méconnaître aussi nos obligations au sein de l'Union européenne et au sein de l'O. T. A. N.

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Très bien !

M. le rapporteur spécial. La seule voie possible paraît être la révision en hausse de l'enveloppe accordée au ministre des armées pour ses investissements. M. le ministre des armées semblait envisager favorablement cette solution, lors de son audition par la commission des finances.

Au cours de la sienne, M. le ministre des finances a été beaucoup plus nuancé. Le Parlement devrait être rapidement renseigné à ce sujet.

Est-il possible d'envisager dans l'immédiat une solution aux problèmes posés par les considérations ci-dessus ?

Il convient de souligner dès le départ que votre rapporteur s'est efforcé de ne pas politiser le débat et de ne pas lier Pierrelatte à des options politiques plus générales. Pierrelatte existe et c'est une grande entreprise.

Pour que le coût de cette opération soit supportable, plusieurs hypothèses peuvent cependant être envisagées que je voudrais analyser brièvement.

La première hypothèse est la limitation de la production aux faibles enrichissements.

Les besoins industriels actuels en uranium enrichi portent essentiellement sur une matière faiblement enrichie. On pourrait concevoir la limitation des installations de Pierrelatte aux usines basse et moyenne qui procureraient des teneurs de 2 à 6 p. 100.

En partie séduisante sur le plan moral, puisqu'elle exclut tout usage militaire de l'uranium enrichi, cette solution peut cependant être contestée. D'une part, des teneurs aussi basses sont insuffisantes pour certains usages civils, d'autre part, le progrès s'accélère chaque jour et, dans les années 1970, l'uranium très enrichi pourra peut-être trouver des applications non guerrières aussi importantes que sa destination militaire actuelle.

Quelle serait au demeurant l'économie réalisée ? Le Centre d'études atomiques déclare que, sous réserve d'un certain nombre d'aléas techniques qu'il n'est pas possible de prévoir avant d'entrer dans la phase de la réalisation, l'économie procurée par l'abandon des usines haute et très haute ne serait pas sensiblement supérieure à 800 millions de nouveaux francs.

Une telle mesure peut-elle être mise en balance avec l'avance que prendrait la France dans ce domaine ?

Cette question mérite réflexion.

La deuxième hypothèse est l'étalement de la construction dans le temps.

L'emploi de l'uranium enrichi n'étant pas prévisible avant une dizaine d'années, il pourrait donc être envisagé d'étaler la construction de l'usine sur une plus longue période. Il n'est pas certain qu'une telle politique procurerait des économies sensibles. Si des travaux hâtifs — c'est le cas actuellement pour Pierrelatte — coûtent très cher, des travaux trop lents pourraient également être onéreux.

En outre, le bénéfice que peut tirer la France de son avance dans ce domaine, tant pour la formation du personnel scientifique qu'en ce qui concerne les progrès de ses techniques industrielles de pointe, serait en grande partie annulé.

L'étalement dans le temps comme la limitation de la production aux faibles enrichissements représente donc un certain pari dont on ne peut aujourd'hui mesurer l'intérêt.

Troisième hypothèse : l'association de l'Europe à la construction de Pierrelatte.

Quels que soient les résultats négatifs des efforts entrepris avant 1958 pour associer les pays européens à la construction d'une usine de séparation des isotopes, on peut penser que les circonstances politiques actuelles sont favorables à la reprise de négociations.

En effet, d'une part, l'Europe se renforce sur le plan économique et l'on s'oriente vers une plus grande union politique. D'autre part, les Etats-Unis, inquiets de la prolifération éventuelle d'armes atomiques nationales, semblent adopter une position politique plus nuancée dans la mesure où de telles armes demeureraient dans un cadre européen intégré. C'est pourquoi

il pourrait sembler opportun de rouvrir des négociations avec les principaux pays européens intéressés en vue de mettre au point la production d'uranium enrichi.

Une telle formule peut avoir de nombreux avantages.

En dehors de toutes considérations militaires, elle peut intéresser nos partenaires pour la production d'uranium faiblement enrichi correspondant à la production de nos usines basse et moyenne. En outre, elle peut constituer pour les usines haute et très haute une manifestation particulièrement caractérisée de l'esprit de coopération scientifique, politique et militaire de la France. Enfin, elle aurait pour avantage de répartir les dépenses résultant de cette usine sur un ensemble économique correspondant à celui des deux puissances qui se sont essentiellement dirigées dans cette voie : les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

On peut dire qu'une telle formule a un caractère utopique.

Pour notre part, nous pensons qu'il est au moins aussi nécessaire de connaître l'état d'esprit de nos partenaires européens que de connaître le coût exact de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, votre rapporteur est conduit à remarquer :

Premièrement, que l'autorisation de programme de 200 millions de nouveaux francs demandée ne donne pas une idée exacte de l'ampleur de la dépense supplémentaire envisagée ;

Deuxièmement, qu'il est donc nécessaire de fixer celle-ci à son chiffre actuel, ce qui implique, d'une part, une revalorisation des autorisations de programme et, d'autre part — j'y insiste — la détermination d'un échéancier des paiements ;

Troisièmement, qu'il faut éviter que ces réévaluations remettent en cause le fragile équilibre de la modernisation de nos forces ;

Quatrièmement, qu'il ne convient pas de faire de Pierrelatte à soi seul une option politique, mais, au contraire, de l'associer à l'ensemble de notre politique économique et de notre politique européenne. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Une telle entreprise, qui est le symbole du génie de notre nation, doit être conduite avec clarté et sans équivoque.

C'est pourquoi votre rapporteur pense qu'il convient, d'une part, d'interroger nos partenaires européens sur l'intérêt qu'ils peuvent prendre à cette entreprise et, d'autre part, de déterminer de manière exacte le poids que celle-ci représente pour l'économie générale de notre pays.

En conséquence, il demande que le Parlement, au lieu d'être saisi par un biais de cette question, soit mis en présence d'une façon complète du problème posé à la nation...

M. René Schmitt. Très bien !

M. le rapporteur spécial. ... et que le Gouvernement engage toutes les négociations qu'il lui est possible de mener avec nos alliés européens. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. René Laurin. Très bien !

M. le rapporteur spécial. C'est l'ensemble de ces préoccupations qui, au cours du débat en commission, l'a conduit à présenter un amendement qui, je le précise, a été adopté par la commission des finances par 25 voix contre 20 et 1 abstention. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements.*)

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission de la défense nationale et des forces armées n'a pu porter à votre connaissance un rapport imprimé sur le collectif et elle m'a chargé de vous présenter des observations et non des conclusions.

Aussi ce rapport oral aura-t-il pour but essentiel de compléter votre information. La commission, en effet, a estimé qu'il n'était pas possible d'agir différemment.

Le projet de loi de finances rectificative n'ayant été distribué que le mercredi 4 juillet à 18 heures 45, il en résulte que si les commissaires aussi bien que le rapporteur pouvaient, dans le court délai restant, procéder à un examen purement analytique du document, il n'était pas possible de réunir la

commission en temps voulu pour qu'elle émette un avis assorti de conclusions, d'autant qu'il s'agit cette année, en ce qui concerne les armées, d'un collectif particulièrement obscur.

Le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, auquel s'est associé le président de la commission des finances, a eu l'occasion mercredi dernier de souligner les inconvénients qui résultent de pareille méthode. Le rappel n'a pas été suivi puisque la discussion en séance publique n'a pas été retardée d'une demi-journée.

Aussi serait-il souhaitable que, à l'avenir tout au moins, le Gouvernement dépose suffisamment à temps les projets de loi de finances rectificative qui, rappelons-le, bénéficient — en la circonstance le terme semble approprié — des mêmes délais d'examen par les deux Assemblées que les projets de loi de finances eux-mêmes.

La lecture des articles 43, 44, 45 et 46 du projet de loi montre que, par le jeu des annulations et ouvertures de crédits, une économie de 300.000 NF est réalisée sur le titre III et que, pour les dépenses en capital, 1.647 millions de nouveaux francs sont inscrits en autorisations de programmes et 245 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

La simple évocation de ces chiffres ne donne pas une idée exacte de l'ampleur du collectif budgétaire. Il faut se reporter à l'exposé des motifs. Celui-ci précise, d'une part, que les événements d'Algérie sont source d'économies mais aussi, corrélativement, de dépenses supplémentaires et il indique, d'autre part, que les réévaluations demandées sont partiellement compensées au titre de l'exercice en cours par des reports de mise en fabrication dans d'autres domaines.

Il n'est pas possible de présenter une analyse exhaustive du document qui est soumis à notre approbation. Aussi mon propos se limiterait-il aux changements apportés dans la structure même du budget de 1962.

Ces modifications peuvent être groupées sous trois têtes de chapitres :

Les conséquences de l'arrêt des hostilités en Algérie ;

Très brièvement, la réévaluation économique des programmes ;

Enfin, les modifications concernant certaines réalisations prévues par la loi de programme : Pierrelatte, les études sur les engins, le vecteur intermédiaire et l'aviation de transport.

La situation en Algérie a entraîné, depuis le vote de la loi de finances, des décisions génératrices à la fois d'économies et de dépenses supplémentaires. Cela est vrai pour les trois armées, mais, plus particulièrement, pour l'armée de terre que nous prendrons en exemple.

Les économies intéressent surtout le titre III : la réduction progressive de la durée du service militaire à vingt-quatre mois, la libération des Français de souche nord-africaine appelés, le transfert de personnel à la force locale, le transfert d'unités d'Algérie en Europe ou outre-mer, les dépenses d'entretien et de fonctionnement en Algérie et la réduction, du fait de la diminution de la consommation de carburant et du nombre des bénéficiaires, de divers suppléments de primes d'alimentation.

Au titre V, les économies à attendre de la situation en Algérie concernent les fabrications d'habillement, l'équipement des barrages-frontières et certains matériels de défense accessoires.

Mais l'évolution de la situation en Algérie entraîne des dépenses nouvelles, que ce soit au titre III ou au titre V. Le retour en métropole de certaines unités conduit à des dépenses supplémentaires de transport, de logement et de rééquipement sur le type européen.

C'est ainsi que 120 millions de nouveaux francs sont prévus pour l'aménagement de première urgence des casernements et le logement des sous-officiers célibataires ; une somme identique est prévue pour l'équipement des unités rapatriées.

En ce qui concerne les casernements, en dehors des mesures d'urgence prévues par le collectif, un plan d'ensemble est en préparation mais il ne semble pas que le commissariat général au plan ait encore été consulté à ce sujet.

Votre commission a eu récemment l'occasion de faire connaître son opinion sur ce point. Il est, en effet, indispensable que les implantations nouvelles de casernements tiennent compte des suggestions du commissariat général dans la mesure où des impératifs militaires ne sont pas en jeu.

Ces modifications découlant de la situation en Algérie permettront-elles de satisfaire tous les besoins ? Il semble que oui, avec deux exceptions pour l'armée de terre.

Il avait été envisagé de revaloriser les primes d'engagement et de rengagement. En effet, la situation numérique du corps des sous-officiers de l'armée de terre réclame des mesures urgentes susceptibles d'augmenter sensiblement le nombre des engagements et de freiner le départ prématuré des jeunes sous-officiers. Ces mesures n'auraient peut-être qu'un caractère provisoire et temporaire puisque, dès 1965, les ressources démographiques faciliteront le recrutement.

Les crédits nécessaires, de l'ordre de 10 millions de nouveaux francs, n'ont pas été inscrits dans le projet de collectif; la situation dans ce domaine demeure donc très grave.

D'autre part, les grandes manœuvres prévues pour l'automne en Champagne et dans le Massif central entraîneront des dépenses supplémentaires d'un montant de 20 millions de nouveaux francs environ. Or rien n'est prévu dans le collectif. Il est donc probable que ces manœuvres seront financées par prélèvement sur les ressources actuelles de l'armée de terre.

Une autre conséquence de la situation en Algérie est la réinstallation de la légion étrangère.

Quelles sont les nouvelles implantations de la légion ?

Il avait été question de la Guyane, mais la dépense aurait été excessive si bien que, dans l'immédiat, les différentes unités de la légion se répartiront de la façon suivante :

En métropole, le 1^{er} régiment étranger d'infanterie à Corte, pour l'instruction, et à Marseille, pour l'état-major et les dépôts. A Djibouti s'installera la 13^e demi-brigade, réduite à un gros bataillon.

Enfin, à Diégo-Suarez sera implanté le 3^e régiment étranger.

Les autres unités seront maintenues, dans les trois années à venir, en Algérie, au Sahara et à Mers-el-Kébir.

L'application des accords d'Evian entraîne enfin l'inscription de 80 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et de 50 millions de nouveaux francs de crédits de paiement pour l'aménagement de la base de Mers-el-Kébir.

On sait que diverses installations sont à réaliser dans le périmètre de Mers-el-Kébir, notamment la construction d'un aérodrome à Bou-Sfer.

Plusieurs commissaires pensent à ce sujet qu'il serait raisonnable d'attendre quelques mois avant d'engager ces dépenses, le temps de voir quelle aura été, d'ici là, l'évolution de la situation politique en Algérie.

Les hausses économiques entraînent l'inscription à différents chapitres d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Dans le principe, cela est tout à fait normal et l'exposé des motifs de la loi de programme militaire avait d'ailleurs précisé que « les révisions de crédits correspondant à d'éventuelles variations des conditions économiques se feraient au titre des lois de finances annuelles ».

Le Gouvernement a décidé, dans un souci de clarté budgétaire, de les faire apparaître à l'occasion de la première loi de finances rectificative annuelle de 1962.

Le principe admis, il convient de s'interroger sur l'importance de ces hausses économiques qui entraînent au total 1 milliard 50 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme nouvelles se décomposant de la façon suivante : 268 millions de nouveaux francs pour la marine, 340 millions de nouveaux francs pour l'armée de l'air, 230 millions de nouveaux francs pour l'armée de terre, 211 millions de nouveaux francs pour la section commune.

Ce milliard de nouveaux francs, ainsi que l'a expliqué M. le ministre des armées à la commission de la défense nationale, est cependant inférieur à la réalité, puisque les services des finances ont accepté le chiffre de 1 milliard 250 millions de nouveaux francs.

La différence, soit 250 millions de nouveaux francs, reste sujette à révision et n'apparaîtra qu'à l'occasion du deuxième collectif de 1962.

Les rapporteurs qui m'ont précédé ont évoqué les problèmes que posaient ces hausses. Je n'y reviendrai pas, d'autant que M. le ministre des finances a indiqué que des remèdes étaient envisagés et des décrets préparés.

Nous espérons tous que ces mesures entraîneront par la suite un ralentissement des hausses économiques, liées en particulier au coût de la main-d'œuvre.

Dans l'exposé des motifs de la loi de programme, s'il était prévu que les hausses économiques se traduiraient par l'inscription de crédits nouveaux, il était précisé qu'en revanche les révisions de prix consécutives aux aléas techniques seraient imputées sur les plafonds autorisés par le présent projet de loi.

Dans le collectif, une seule révision apparaît. Elle concerne l'usine de diffusion gazeuse de Pierrelatte.

Or l'on sait que des difficultés techniques ont été rencontrées dans la fabrication des matériels Mirage III et Strida II. Aucun crédit destiné à couvrir ces difficultés n'a été inscrit. Y aura-t-il en conséquence des retards de fabrication ? Cela serait d'autant plus regrettable qu'il s'agit de deux matériels d'une importance primordiale pour l'équipement et l'efficacité de nos forces aériennes et que, en outre, ils nous placent en excellente position sur le marché international.

Plus grave m'apparaît le silence sur les dépassements concernant le Mirage IV.

Il est difficile de faire exactement le point de l'application de la loi de programme, d'autant plus que des autorisations de programme ou des crédits de paiement sont supprimés, qui intéressent parfois des matériels dont la réalisation était prévue : cargo léger, patrouilleur N. A. T. O.

Aussi nous paraît-il nécessaire de voir quelles modifications sont apportées par ce collectif à l'application de la loi de programme.

En ce qui concerne Pierrelatte, le problème est, à la fois, politique, financier et technique.

L'aspect politique et financier a été développé par M. Dorey dans son rapport écrit comme dans son rapport oral. Je me bornerai donc à l'aspect technique.

Il convient néanmoins de faire le point des dépassements aujourd'hui admis.

Le devis primitif de 1960 était le suivant : études et constructions : 1.500 millions de nouveaux francs ; essais et démarrage : 250 millions de nouveaux francs.

Le coût des études et constructions s'établit maintenant à 3.400 millions de nouveaux francs, avec une incertitude qui peut entraîner une réévaluation ultérieure d'environ 15 p. 100, réserve faite des réévaluations pour hausses économiques.

Les essais et démarrages sont, aux conditions économiques de novembre 1961 estimés à plus d'un milliard de nouveaux francs.

Enfin, les frais de fonctionnement sont toujours évalués à 480 millions de nouveaux francs par an.

Dans le présent collectif, il est demandé 200 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme nouvelles. Il s'agit donc d'une première tranche, de faible importance par rapport à celles qui, très vraisemblablement, seront demandées dans les budgets suivants. Ces 200 millions de nouveaux francs sont obtenus par un transfert des autorisations de programme inscrites à l'origine pour le patrouilleur N. A. T. O.

Cette opération n'est acceptable que s'il s'agit, non d'une annulation mais d'un report, au budget de 1963, des crédits qui concernent le Bréguet Atlantic.

En effet, l'abandon de cet avion équivaldrait à la suppression totale du programme de cet appareil. Or on sait qu'il constitue une entreprise internationale intéressant en premier lieu la France et l'Allemagne et qu'il doit, dans quelques années, équiper les unités chargées de la protection de la navigation commerciale aux approches des côtes françaises.

Il est permis toutefois de se demander la signification réelle de ces virements d'autorisations de programme.

Sur le plan comptable, elles ne semblaient pas indispensables, sauf s'il est admis que les dépassements sur Pierrelatte doivent se situer dans les limites de l'enveloppe des crédits militaires.

M. le ministre des armées nous a donné l'assurance contraire. M. le ministre des finances peut-il nous la confirmer ?

Ces réserves faites, votre rapporteur croit devoir souligner l'intérêt de la réalisation en cours.

En effet, en dehors même de l'aspect strictement militaire, la construction de l'usine de séparation des isotopes présente un intérêt incontestable sur le plan scientifique et sur le plan industriel.

L'importance des applications civiles de l'uranium faiblement enrichi qui sera produit en forte quantité par l'usine basse justifie en outre cette construction. Mais il conviendrait que les crédits concernant Pierrelatte soient ouverts, comme l'a déjà demandé votre commission de la défense nationale, au budget du Premier ministre. Quoi qu'il en soit, l'entreprise qui a été conçue à la fin de la IV^e République doit être poursuivie. Je suis sûr qu'elle le serait, même si une nouvelle équipe ministérielle remplaçait l'actuel Gouvernement.

Eu ce qui concerne les engins spéciaux, 9 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme sont inscrits pour la réalisation des Sites Hawk et Nike. Cela n'appelle pas d'observation particulière.

Plus importantes sont les ouvertures de crédits relatives à la fabrication des engins « mer-sol-balistique-stratégique » et « air-sol-balistique-stratégique », pour 110 millions de nouveaux francs.

Il s'agit d'une nouvelle orientation décisive et sans doute — c'est du moins l'avis du rapporteur — du fait nouveau le plus important de ce collectif.

En effet, le projet de loi de programme avait prévu des crédits d'étude pour les engins « sol-sol-balistique-stratégique ».

L'introduction dans le présent collectif des 110 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme nécessaires à la fabrication des engins M. S. B. S. et A. S. B. S. signifie que des choix ont été faits.

L'engin « sol-sol » semble abandonné ; les engins seront, semble-t-il, à propulsion à poudre.

Enfin, le prolongement envisagé du Mirage IV par un engin du type Skybolt est également abandonné au profit d'un A. S. B. S. dont la portée serait supérieure et qui serait lancé à partir d'une plate-forme aérienne nouvelle. Mais une question se pose : quelle sera cette plate-forme ?

Ces choix ont paru raisonnables à la commission de la défense nationale et des forces armées. Ils correspondent d'ailleurs à des opinions qu'elle avait émises dès le mois d'octobre 1960 à l'occasion de la discussion de la loi de programme militaire. Ils n'entraînent pas pour autant l'abandon pur et simple des recherches en matière de propulsion liquide puisque celles-ci sont reprises en liaison avec différents pays européens dans le cadre du programme spatial, si bien que l'armée pourra, à tout moment, s'intéresser de nouveau à cette technique de propulsion.

Mais cette satisfaction doit être tempérée par l'examen des annulations entraînées en contrepartie.

M. le ministre des armées nous a assuré qu'il ne s'agissait que de reports. La commission de la défense nationale et des forces armées veillera donc à la réinscription dans le prochain projet de loi de finances des autorisations de programme supprimées.

Ces annulations concernent, pour l'armée de l'air, le blocage de la série du cargo léger. En effet, après de nombreuses hésitations, et aucun prototype n'ayant été définitivement retenu — tout au moins semble-t-il — la construction du cargo léger nécessaire à notre aviation de transport se trouve une fois de plus reportée.

Mais, en contrepartie de ce blocage, des crédits d'études sont toutefois dégagés pour le Spirale III : 22 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et 10 millions en crédits de paiement. A cette occasion, il peut être rappelé qu'un groupe spécialisé d'études de la commission de la défense nationale et des forces armées avait fait les plus expresses réserves en ce qui concerne la définition de ce programme.

Pour la marine, l'annulation, qui se monte à quelque 20 millions de nouveaux francs, conduit à l'abandon de la fabrication de petits bâtiments côtiers destinés à la protection des rades : deux dragueurs de mines et un garde-côte.

Pour l'armée de terre, il s'agit d'une somme d'environ 37 millions de nouveaux francs, dont 17 millions sur l'habillement et 10 autres sur la construction des A. M. L., c'est-à-dire des automitrailleuses légères. Là encore, tout au moins pour les A. M. L., il ne s'agit que de reports. En effet, l'arrêt des opérations en Algérie rend les besoins en A. M. L. moins pressants. Des études en cours permettraient, sous réserve d'une transformation de l'armement, d'envisager un emploi intéressant de ce matériel dans le cadre du combat européen et de la défense du territoire.

J'en viens au vecteur intérimaire.

Le présent collectif ne concerne nullement le Mirage IV. Toutefois, l'achat d'une tranche de six appareils ravitailleurs C 135 A, nécessaires à la prolongation du rayon d'action du bombardier stratégique, remet en cause, aux yeux de certains commissaires, le système du vecteur intérimaire.

Sans ravitaillement en vol, le rayon d'action du Mirage IV est limité à environ 1.200 kilomètres, distance qui correspond à celle qu'on devrait exiger d'un bon avion d'appui tactique. Il convient donc d'assurer son ravitaillement en vol pour lui donner une capacité de dissuasion.

Une formule purement française a été recherchée : Caravelle ou Vautour. Aucune n'a donné techniquement satisfaction malgré ce qui nous avait été dit, il y a deux ans, en commission.

En revanche, le Boeing C 135 A, version transport du KC 135, ravitailleur utilisé par l'U. S. Air Force depuis plusieurs années, est particulièrement adapté à cette mission. Il s'agit de la version militaire du Boeing 707. Cet appareil est un quadricopteur de 136 tonnes environ, à la fois transporteur et ravitailleur. En version ravitailleur, cet avion peut transporter 40 mètres cubes de carburant à 3.000 kilomètres ou 52 mètres cubes à 2.000 kilomètres ; ce qui signifie qu'il peut ravitailler plusieurs Mirage IV à 2.000 kilomètres de sa base.

En version transporteur, le C 135 A ne correspond pas à la version idéale de l'avion de transport stratégique nécessaire pour les besoins d'une force d'intervention. L'obligation de chargement par les portes latérales, outre les difficultés propres qu'il présente, exclut toute possibilité d'emport de matériels encombrants du type AMX indispensables pour une intervention efficace. Les exigences de cet appareil quant à l'infrastructure lui suppriment toute souplesse d'emploi. C'est ainsi qu'en métropole cinq terrains militaires seulement ont des pistes suffisantes.

Le prix de revient unitaire de cet appareil étant de 2.250 millions d'anciens francs, 135 millions de nouveaux francs sont donc nécessaires pour l'achat de six appareils.

En définitive, le vecteur intérimaire aura un prix de revient plus élevé qu'il n'était prévu initialement. La rançon de l'augmentation du prix de ce vecteur semble être l'impasse qui est faite sur l'aviation de transport.

Le collectif apporte, dans le domaine des transports aériens, trois éléments nouveaux : l'inscription d'un crédit d'études pour le Spirale III, l'inscription de crédits pour l'achat d'appareils C 135 A et l'annulation d'autorisations de programmes en ce qui concerne le cargo léger. Ainsi se trouve posé le problème de l'aviation de transport.

La commission souhaite que le Gouvernement lui fasse connaître à nouveau sa politique dans ce domaine, car les modifications intervenues depuis le mois d'octobre 1960 laissent supposer que celle-ci a été profondément modifiée.

Il est peut-être bon de rappeler à cette occasion les conclusions du rapport établi par M. Schmitt, au nom du groupe d'études spécialisé, conclusions qui furent adoptées à l'unanimité par la commission.

Le groupe d'études avait exprimé les plus expresses réserves en ce qui concerne la définition du cargo léger retenu au programme. Or, si ce programme était critiquable, la nécessité d'un cargo léger ou moyen demeure impérieuse. Cependant, les fabrications en sont ajournées.

D'autre part, le cargo léger ou moyen n'aurait eu de signification que pour permettre l'éclatement des charges transportées à longue distance par des transporteurs lourds. Il ne reste donc, au total, en matière d'aviation de transport, que la possibilité d'utiliser éventuellement, et avec les réserves que j'ai faites, le C. 135 A sur les distances importantes, et surtout notre vieille flotte de Nord 2501. Certes, le Transal doit prendre dans quelques années la relève, mais si les qualités politiques de cet appareil sont certaines, ses qualités aéronautiques sont plus discutables. Le transporteur lourd américain C. 130 est, à cet égard, beaucoup plus intéressant car il a une capacité supérieure et il est moins cher. Le Gouvernement semble toutefois avoir définitivement renoncé à l'acquisition de C. 130 au profit du C. 135 A. Cela nous donnera-t-il une aviation de transport valable ?

La commission de la défense nationale et des forces armées fait siennes la conclusion de l'article du général Barthelemy, paru en novembre 1961 dans la revue *Forces aériennes françaises* : « Qu'a-t-on fait depuis Suez ? On a annulé la commande de Bréguet 765, commandé quinze Nord supplémentaires et reporté le Transal à la seconde phase quinquennale de la loi de programme. Il ne reste donc qu'à prier pour que, le moment venu, nos forces armées reçoivent miraculeusement une mobilité stratégique intrinsèque ».

M. René Schmitt. La partie « prière » était pour ceux qui savent la faire.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. J'en arrive au terme de cette analyse.

Je désirerais toutefois, avant de conclure, signaler les préoccupations qui se sont fait jour en commission :

Premièrement, une grande et unanime inquiétude de ne pas voir rétablies, l'an prochain, les autorisations de programme du patrouilleur N. A. T. O., qui ont été supprimées ; je suis sûr que tous les commissaires entendent avec plaisir à ce sujet M. le ministre des finances, à la fin de la discussion.

Deuxièmement, un sentiment analogue en ce qui concerne l'aviation de transport légère ;

Troisièmement, pour certains commissaires, un doute sur la valeur du vecteur intérimaire. Ces commissaires se demandent s'il était nécessaire de tant dépenser pour un système d'armes valable quelques années seulement et ne débouchant pas sur des perspectives d'avenir, puisque l'engin air-sol aura une plateforme nouvelle.

Telles sont les observations que, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, je livre à vos méditations et à votre appréciation.

Qu'il me soit permis de formuler deux souhaits, croyant être sur ce point l'interprète de la commission.

Celle-ci n'a pas, en effet, saisi la véritable portée du transfert d'autorisations de programme, non assorties de crédits de paiement du patrouilleur N. A. T. O. au profit de l'usine de Pierrelatte. L'expression « gage » a été employée et M. le ministre des finances l'a reprise aujourd'hui à cette tribune. Faut-il en conclure que ce serait la reconnaissance d'un principe selon lequel tout dépassement sur Pierrelatte sera gagé par des abatements sur d'autres chapitres du titre V ? M. le ministre des armées nous a cependant donné l'assurance que les dépassements pour Pierrelatte — celui dont il est question aujourd'hui n'est qu'une première tranche bien modeste — seraient hors plafond. Il a également pris l'engagement de rétablir dans le projet de budget de 1963 les autorisations de programme du patrouilleur.

Alors, pourquoi ce jeu d'écritures ? Quelle nécessité a conduit à biffer pour quelques mois seulement les 215 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme inscrites pour le patrouilleur N. A. T. O. ? Un amendement de la commission pour les rétablir serait sans doute irrecevable. Aussi peut-on souhaiter que le Gouvernement propose lui-même cette réinscription.

Voici mon deuxième souhait.

Nous constatons, dans le présent projet de loi de finances rectificative, une orientation nouvelle très importante et de

sérieuses modifications, mais introduites subrepticement, en matière de programme d'armements. Ne serait-il pas plus clair de présenter au Parlement, dès la prochaine rentrée, un projet de loi de programme rectificative, introductive au débat de 1963, qui donnerait une vue juste et d'ensemble et permettrait de faire le point en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement ? Le Parlement serait ainsi à même d'apprécier l'écart intervenu depuis 1960 et de se prononcer, par un vote sans ambiguïté, sur la politique militaire du Gouvernement et sa traduction dans l'effort demandé au pays. (*Applaudissements à gauche et au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Devaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, dans le fourre-tout budgétaire que représente la loi de finances rectificative, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a trouvé maints sujets de réflexion. Afin de ne pas laisser votre attention, vous me permettez de ne point m'attarder sur des ajustements de crédits qui n'ont appelé de notre part aucune remarque particulière et de vous exposer seulement les articles qui ont suscité de la part des commissaires un certain nombre d'observations.

Je les grouperai, si vous le voulez bien, sous trois rubriques principales : éducation nationale, santé publique, travail et sécurité sociale.

Je ne me livrerai pas à des considérations d'ordre général. Celles-ci vous ont été pertinemment présentées par M. le rapporteur général et par les rapporteurs qui m'ont précédée à cette tribune.

Mes premières observations concernent les crédits de l'éducation nationale. Je passe rapidement sur les articles 2 et 3 qui prévoient respectivement la titularisation des médecins relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports et leur intégration dans le cadre de la santé scolaire et universitaire — disposition tout à fait justifiée — ainsi que la titularisation de deux cent vingt-quatre maîtres délégués d'éducation physique et sportive, c'est-à-dire 10 p. 100 du total des maîtres en exercice, en application d'une disposition qui leur était promise depuis longtemps et qui, elle aussi, nous paraît tout à fait justifiée étant donné que le nombre des maîtres demeure encore très inférieur aux besoins en personnel.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, un certain nombre de modifications ont retenu l'attention de votre commission.

Nous avons enregistré, d'une part, avec une certaine satisfaction, la création de 3.500 emplois, dont 2.000 postes d'instituteurs et 1.000 postes de professeurs de collèges d'enseignement général. Nous pensons que ces créations d'emplois sont le corollaire normal de la réforme récente de l'enseignement. Nous souhaitons qu'elles n'existent pas seulement dans les documents budgétaires, mais qu'elles correspondent à des créations réelles qui rendront plus aisée la rentrée d'octobre.

Nous savons combien demeure inquiétante la pénurie de personnel de l'éducation nationale. Qu'il me soit permis de regretter — rien que M. le ministre de l'éducation nationale ne soit pas à son banc — certaines méthodes en usage dans ce ministère qui ont pour résultat d'écarter les titulaires de diplômes de la fonction enseignante alors que tout devrait être mis en œuvre pour les retenir.

La commission m'a autorisée à souligner combien il est regrettable que de nombreux professeurs mères de famille soient affectés à des postes éloignés parfois de cent kilomètres de leur domicile. Ces longs déplacements quotidiens par le train ou en automobile entraînent pour elles une surcharge de travail et de fatigue inhumaine, qui les contraint à quitter l'enseignement.

Nous souhaitons que les mutations et les affectations soient mieux étudiées par des bureaux qui, trop souvent, négligent l'aspect humain de ce problème.

En un moment où tout devrait concourir à retenir dans l'enseignement le maximum de ceux qui y sont entrés, et où l'on envisage même d'embaucher à mi-temps du personnel féminin et des salariés de l'industrie privée, il est scandaleux que certains administratifs sclérosés ne sachent même pas conserver les enseignants en fonctions.

Le chapitre 36-34 comporte une augmentation de sept millions de nouveaux francs destinée, dans le cadre de la formation technique, professionnelle et sociale, à l'octroi d'une subvention aux chambres de métiers qui s'engageront à porter

de quatre à huit heures par semaine la durée des cours qu'elles dispensent à leurs apprentis. Ainsi prend forme une coopération très heureuse entre l'enseignement technique, la profession et les organismes privés. Une tentative de ce genre a donné à Nancy les meilleurs résultats et nous espérons que l'initiative du Gouvernement permettra à de nombreux jeunes gens de poursuivre des études techniques que le manque de places dans l'enseignement technique ne leur avait pas permis d'achever.

En matière de crédits d'équipement, nous devons nous féliciter que les crédits de programme soient en sensible augmentation puisqu'ils passent de 2.270 millions à 2.300 millions de nouveaux francs.

Toutefois, il nous faut, à cet égard, faire quelques réserves. Si nous relevons, en effet, un certain nombre de crédits nouveaux affectés notamment à la création de 500 chambres pour étudiants et de 2.000 classes nouvelles élémentaires et complémentaires — création qui, soit dit sans mauvais esprit, prouve que le ministère de l'éducation nationale fut très optimiste lorsqu'il assurait que le problème de l'enseignement primaire était définitivement réglé — nous constatons que ces augmentations de crédits sont « gagées » par des annulations quelque peu préoccupantes.

Nous avons noté, par exemple, avec un certain regret, une réduction de crédits au chapitre des établissements nationaux de perfectionnement. Or, la France, vous le savez, manque d'établissements pour enfants inadaptés. Peut-être cette annulation est-elle justifiée par le retard apporté à l'exécution des programmes prévus pour 1962. Mais nous insistons, monsieur le ministre, pour que vous nous donniez l'assurance que, dès l'exercice 1963, les programmes d'exécution seront entièrement repris et poursuivis jusqu'à leur achèvement.

Je n'insisterai pas davantage sur les chapitres qui concernent l'éducation nationale. La plupart des crédits nouveaux sont consacrés au financement de mesures qui découlent de la récente réforme comme de l'arrivée des rapatriés d'Algérie. Souhaitons qu'ils soient pleinement utilisés et que cesse la fâcheuse pratique du ministère de l'éducation nationale en matière de reports de crédits.

En ce qui concerne le budget de la santé publique, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a demandé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur deux points.

Je ne dirai rien de l'augmentation des crédits affectés au transfert de l'école nationale de médecine à Rennes, qui sont portés à 315.000 nouveaux francs, dont 165.000 nouveaux francs destinés aux dépenses de personnel et 150.000 nouveaux francs destinés aux dépenses de matériel. Mais la commission souhaiterait que le Gouvernement lui fournisse quelque justification du retard apporté à la publication des textes d'application de la loi sur les pollutions atmosphériques votée l'an dernier.

On a pu ironiser sur le soin apporté par le Parlement à discuter de textes mineurs face aux graves problèmes politiques de l'heure ! Il n'en reste pas moins que ce projet a été voté et ne peut être appliqué. Un peu plus de bonne volonté ne nuirait pas en cette affaire, si grave pour nos grands centres urbains.

Je m'acquitte donc de la tâche qui m'a été confiée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en vous demandant, monsieur le ministre, de veiller à la rapide promulgation de ces textes et surtout à leur stricte application.

Le second point sur lequel j'ai mission d'attirer votre attention, monsieur le ministre, concerne les crédits nouveaux consacrés aux indemnités versées aux exploitants de débits de boissons supprimés en application de l'ordonnance du 29 novembre 1960.

J'aurais voulu à cet égard rappeler à M. le ministre de la santé publique — malheureusement absent — qu'à maintes reprises, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a demandé au Gouvernement des précisions sur l'application de ladite ordonnance, notamment en ce qui concerne le nombre de débits de boissons condamnés, celui des dérogations demandées, la consistance des indemnités versées jusqu'à ce jour, l'importance du produit de la taxe instituée par l'ordonnance du 29 novembre 1960 et l'utilisation qui en a été faite.

Votre commission n'a jamais reçu de réponse à ces différentes questions et elle espère que le fait de les avoir rappelées aujourd'hui publiquement lui permettra de voir satisfaite sa légitime curiosité.

Nous étudierons maintenant, si vous le voulez bien, les deux principaux articles qui ont retenu l'attention de votre commission, à savoir les articles 20 et 21 qui concernent le budget du travail et de la sécurité sociale.

Abordons immédiatement l'article 21 qui, en vue d'unifier les prestations de vieillesse, tend à généraliser les dispositions concernant l'obligation alimentaire pour la détermination du droit aux allocations vieillesse non contributives.

Qu'il me soit permis de traduire ici l'indignation certaine de votre commission à la lecture de ce texte. Car, si l'allocation aux vieux travailleurs salariés est encore classée sous la rubrique des allocations non contributives, il convient néanmoins de remarquer que cette allocation tend de plus en plus à devenir réellement contributive.

Si, en effet, en 1945 peu de bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés avaient cotisé durant un nombre d'années non négligeable, il n'en est plus de même actuellement où les travailleurs qui prennent leur retraite à soixante-cinq ans et qui n'ont pas suffisamment de versements pour prétendre à la retraite de la sécurité sociale ont cependant cotisé pendant quinze ans et plus. De ce fait, l'allocation ne peut plus être dite non contributive.

Devrais-je ajouter que l'allocation aux vieux travailleurs salariés se fonde essentiellement sur le travail accompli pendant de longues années et que par là même elle porte en soi sa justification sans qu'on puisse la subordonner en quoi que ce soit à la dette alimentaire? C'est pour cette affirmation de principe, beaucoup plus que pour des raisons d'opportunité, que votre commission a demandé la suppression de la mesure proposée, comme l'a fait également la commission des finances qui, peut-être pour des raisons différentes, demande, par voie d'amendement, la suppression de cet article.

En 1962, l'allocation aux vieux travailleurs salariés n'est plus octroyée, elle est due.

Ayant ainsi rapidement réglé le sort de l'article 21 au nom de votre commission, j'attaquerai maintenant l'article 20, qui, en fait, est l'objet essentiel de mon rapport.

Cet article détermine le financement des mesures prévues par les décrets n^{os} 62-439 et 62-440 du 14 avril 1962, relatifs à diverses dispositions en vue de l'amélioration de certains avantages de vieillesse. Ces décrets ont prévu une augmentation relativement substantielle du montant des allocations de vieillesse en même temps que certains aménagements nouveaux tels que l'unification des plafonds et l'unification du décompte des ressources. L'article 20 a pour objet essentiel de fixer les modalités du financement de ces dispositions nouvelles.

Quelle en est l'économie exacte? Je n'insiste pas sur les modifications apportées au premier alinéa de l'article L. 693 du code de la sécurité sociale qui tendent simplement à adapter cet article aux dispositions des derniers décrets. Mais l'article L. 693 est complété comme suit :

« Pour l'année 1962, l'Etat prend à sa charge une somme de 50 nouveaux francs sur le montant de la majoration annuelle de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité accordée à compter du 1^{er} avril 1962 aux ressortissants du régime général des assurances sociales en vertu de l'article 12 du décret n^o 62-440 du 14 avril 1962. »

Ainsi, l'Etat prend en charge la totalité de la dépense nouvelle supportée par les régimes particuliers du fait de l'application des décrets d'avril, mais n'assume que la moitié du financement des augmentations versées aux ressortissants du régime général.

Me permettez-vous un bref historique de cette question?

Le fonds national de solidarité, institué par la loi du 30 juin 1956, était théoriquement destiné, à l'origine, à financer une allocation nouvelle attribuée aux personnes âgées ayant des ressources insuffisantes et qui s'appela « l'allocation supplémentaire ». De 1956 à 1958, toutes les ressources du fonds national de solidarité ne furent pas réservées aux personnes âgées, mais l'allocation supplémentaire fut intégralement financée par lui. Cependant, le 30 décembre 1958 une ordonnance mit à la charge du régime général de sécurité sociale l'allocation supplémentaire des ressortissants de ce régime.

Le fonds national de solidarité continuait ainsi à assurer la couverture de l'allocation supplémentaire payée par tous les régimes particuliers, mais au régime général revenait la charge intégrale du financement de cette allocation. Cette charge fut lourde, puisque, en 1961, elle était évaluée à 561 millions de nouveaux francs et elle est prévue, en 1962, pour 621 millions de nouveaux francs.

Vous savez que parmi les ressources nouvelles devant alimenter le fonds national de solidarité figuraient de nombreuses taxes nouvelles ou augmentations de taxes, telles le produit de la vignette automobile, des taxes sur les vins ou sur les alcools, etc. Le sacrifice supplémentaire demandé au contribuable avait été justifié par la nécessité impérieuse d'aider les personnes âgées dont la situation était précaire. Lors du débat sur l'institution du fonds national de solidarité — les travaux préparatoires le prouvent — les deux Assemblées furent unanimes à essayer d'obtenir du Gouvernement d'alors que les ressources destinées à ce fonds soient individualisées et affectées uniquement à la couverture de l'aide à la vieillesse. Mais les amendements déposés dans ce sens, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, furent repoussés par

le Gouvernement comme étant contraires à l'orthodoxie fiscale française qui méconnaît les ressources affectées. Les ressources destinées au fonds national de solidarité furent donc versées dans le Trésor public et le fonds n'eut jamais d'autonomie totale. A la suite de cela, ces ressources se dispersèrent ici et là, et les personnes âgées n'en touchèrent qu'une part fort mince. Cette part fut encore réduite par l'ordonnance de 1958, et l'opinion publique est demeurée très sensibilisée à ce qu'elle appelle un « détournement » des fonds primitivement perçus pour venir en aide aux personnes âgées.

L'article qui nous est proposé aujourd'hui, loin de porter remède à cet état de choses, l'aggrave encore en accroissant les charges du régime général.

Il est inadmissible, en effet, qu'une fois de plus celui-ci se voie ainsi accablé par une charge nouvelle et induc.

M. Jean-Pierre Profichet. Très bien!

Mme Marcelle Dévaud, rapporteur pour avis. Je veux évoquer à ce propos une promesse quasi formelle qui avait été faite au départ par le Gouvernement. Voici les termes précis de cette promesse.

« Le complément de dépenses résultant des majorations de l'allocation supplémentaire sera pris en charge par l'Etat pour tous les régimes. »

Il s'agit donc bien de « tous les régimes », y compris le régime général.

La prise en charge par l'Etat de 50 p. 100 de la dépense — il ne s'agit, d'ailleurs pas de 50 nouveaux francs, mais bien d'une somme de 37,50 nouveaux francs puisque les dépenses nouvelles ne prennent effet qu'à partir du 1^{er} avril 1962 — n'apporte ici aucune solution valable et votre commission ne peut qu'élever une énergique protestation contre cette charge nouvelle indûment imposée au régime général de sécurité sociale. Est-il nécessaire de redire qu'il est impossible d'exiger de la sécurité sociale qu'elle ait un budget équilibré si, sans cesse, on s'applique à l'accabler de dépenses inattendues?

D'autre part, notre commission fait toutes réserves sur la portée restreinte de cet alinéa. Il débute, en effet, par les mots : « pour l'année 1962 », qui font peser une lourde incertitude sur le financement futur des nouvelles dispositions.

Entend-on par là que le Gouvernement, ayant franchi une première étape, prendra entièrement à sa charge la dépense nouvelle dès 1963?

Mais nous avons appris à être méfiants et l'exposé des motifs ne nous rassure pas. « En ce qui concerne le financement de l'allocation supplémentaire proprement dite, y lisons-nous, et par dérogation aux dispositions de l'ordonnance n^o 58-1374 du 30 décembre 1958 etc. »

S'il s'agit seulement d'une dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958, il est permis de redouter que cette dérogation n'existe plus en 1963 et la charge intégrale de 100 nouveaux francs retombera alors sur le régime général de sécurité sociale.

Pour pallier les inconvénients de cette incertitude et garantir l'avenir, notre commission a donc jugé utile de déposer un amendement qui tend : d'une part à supprimer l'expression « pour l'année 1962 » et, d'autre part, à mettre à la charge de l'Etat le montant total de la majoration annuelle.

Je me permets de vous dire tout de suite, monsieur le ministre, que je vous verrais mal opposer l'article 40 de la Constitution à un tel amendement, et je me référerai, pour vous en dénier le droit, à une décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1961. Ainsi, monsieur le ministre, certaines dispositions d'opportunité peuvent parfois se retourner contre leurs auteurs.

Notre commission a toujours défendu la thèse suivant laquelle les dépenses de la sécurité sociale ne devaient pas tomber sur le coup de l'article 40 de la Constitution, car les ressources de cette institution proviennent de cotisations qui constituent un salaire différé, dont la nature est différente de celle de la matière fiscale. Cela est si vrai que vos services de statistiques ont eu à évaluer la part des salaires dans le revenu national font toujours entrer en ligne de compte pour le calcul des salaires, à la fois les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Tel n'a pas été l'avis du Conseil constitutionnel auquel j'ai fait allusion.

« Considérant que l'expression « charge publique » doit être entendue comme englobant outre les charges de l'Etat, toutes celles antérieurement visées par l'article 10 du décret du 19 juin 1956 sur le mode de présentation du budget de l'Etat et, en particulier, celles des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale... » dit en effet le Conseil constitutionnel.

Si donc la sécurité sociale est vraiment une charge publique, vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, nous opposer l'article 40 de la Constitution car il ne s'agit, en l'espèce, que d'un transfert de chapitre à chapitre et non d'un transfert à l'Etat des

charges d'un organisme privé. Nous sommes, de part et d'autre, en présence de charges publiques et l'article 40 de la Constitution n'est pas applicable.

Devrai-je rappeler également les promesses faites à cette tribune par M. le Premier ministre, au cours d'un débat de politique sociale qui se déroula le 3 octobre dernier ?

Au cours de ce débat, M. le Premier ministre déclara en substance :

« Je signale que la politique qui sera suivie jusqu'à la fin de la législature aura pour effet de consacrer aux allocations en faveur des vieux des sommes qui correspondront au revenu qu'auraient donné les ressources instituées il y a quelques années par le fonds de solidarité. »

On ne saurait mieux dire, ni plus clairement s'exprimer.

Permettez-moi maintenant d'aller plus loin encore.

Les décrets du 14 avril dernier, en effet — et je ne nie pas qu'ils aient sensiblement amélioré le sort des personnes âgées — s'inspiraient des conclusions de la commission chargée d'étudier les problèmes de la vieillesse dite commission Laroque.

Or j'ai l'impression que l'article 20, loin d'entrer dans l'esprit de ses conclusions s'en écarte d'une façon sensible en accentuant la disparité entre les régimes.

Nous sommes évidemment loin de la proposition de cette commission tendant à l'institution d'un « plancher » national de pension grâce à l'aide de l'Etat, une sorte de « pension populaire » comme on l'appelle dans les pays scandinaves, ce qui constituerait, dans un avenir assez proche, le seul moyen de régler le problème si difficile de l'accroissement du nombre de personnes âgées et, partant, de l'alourdissement sensible de la charge de leur retraite.

Des calculs récents ont montré, en effet, que si les choses restent ce qu'elles sont, alors que 6 p. 100 des salaires sont affectés actuellement aux retraites, 11,5 p. 100 seront nécessaires en 1975. Il sera impossible, pour des raisons d'abord économiques et si nous voulons conserver des prix compétitifs, d'exiger cet effort sous forme de cotisations, et il faudra bien qu'un jour ou l'autre, selon le vœu de la commission Laroque, le problème d'ensemble de la vieillesse soit soumis au Parlement.

Il ne peut être apporté de solution partielle à ce problème difficile, redoutable, qui se pose d'ailleurs à presque tous les pays civilisés du monde, mais il est temps de le régler dans son ensemble et par des mesures hardies.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans dire un mot d'une mesure qui ne découle pas directement de l'article 20, mais qui reste dans le cadre de mes précédentes observations.

Il s'agit du mode de détermination du plafond des ressources tel qu'il est fixé par le décret du 14 avril 1962.

Pour la première fois, les avantages complémentaires de vieillesse sont pris en considération pour le calcul de ce plafond.

Je ne sais, monsieur le ministre, si vous mesurez toutes les incidences de cette mesure sur le plan social, à un moment où, précisément, se généralise la pratique d'avantages complémentaires contributifs : nous aboutirons ainsi à retirer d'une main ce que nous donnons de l'autre. Est-ce là l'amélioration substantielle préconisée par la commission Laroque et verra-t-on réduit considérablement le nombre des bénéficiaires de l'allocation de vieillesse, comme le fut, au cours de ces dernières années, le nombre des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire qui diminua de près de 200.000 en deux ans ?

Permettez-moi, en terminant, monsieur le ministre, de souhaiter que vous prêtiez quelque attention aux observations et aux suggestions de notre commission. Le problème de la vieillesse doit trouver dans notre pays des solutions efficaces.

Il est certes normal de chercher à réaliser par étapes les conclusions du rapport Laroque, mais il est nécessaire, pour cela, de ne pas s'en écarter systématiquement dès le départ.

Il vous faut discuter les propositions claires qui nous ont été présentées, choisir des objectifs et les poursuivre avec persévérance.

La législation sociale française — si souvent d'avant-garde — n'est en retard que sur un point : le sort des personnes âgées.

Résoudre ce problème est un devoir humain, certes, mais dont les conséquences économiques peuvent être heureuses. Le ministre des finances aura à cœur d'y concourir et n'acceptera pas que des mesures d'opportunité entravent la mise en œuvre de solutions indispensables dans un pays à la pointe de la civilisation. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion des propositions de loi : 1^{re} de M. André Beauguitte (n^o 290) concernant la réparation des dégâts causés par les sangliers ; 2^e de M. Comte-Offenbach (n^o 1425) tendant à assurer aux agriculteurs la réparation des dégâts causés aux cultures par le gibier (rapport n^o 1740) de M. Rousselot, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion de la proposition de loi de MM. Comte-Offenbach, Bricout et Karcher (n^o 1494) tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agrosylvo-cynégétique (rapport n^o 1816 de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Sammarcelli (n^o 1413) tendant à la modification de certains articles du code électoral pour assortir de garanties supplémentaires l'exercice du droit de vote afin d'éviter la fraude électorale (rapport n^o 1829 de M. Dejean, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n^o 1723) modifiant les dispositions des articles L. 505 et L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant (rapport n^o 1793 de M. Chazelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion des propositions de loi : 1^{re} de MM. Sallenave et Roelore (n^o 1213) tendant à modifier les conditions d'attribution et de récupération de l'aide sociale accordée aux aveugles et aux grands infirmes ; 2^e de M. Comte-Offenbach et plusieurs de ses collègues (n^o 1411) tendant à modifier certaines dispositions du code de la famille et de l'aide sociale en faveur des aveugles et des grands infirmes ; 3^e de M. Rombeaut et plusieurs de ses collègues (n^o 1454) tendant à apporter à la législation d'aide sociale certaines modifications en faveur des aveugles et grands infirmes ; 4^e de M. Darchicourt et plusieurs de ses collègues (n^o 1652) modifiant certaines dispositions du code de la famille et de l'aide sociale en faveur des aveugles et grands infirmes (rapport n^o 1600 et rapport supplémentaire n^o 1759 de M. Mariotte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

